

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS  
n°2017/42**

**PUBLIE LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2017**

## INFORMATION DU PUBLIC

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2017 - 42

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB ([www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public  
le : 11/10/17

Le Directeur Général des  
Services



Jean-Marc PLOUVIN

## SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire du 28 septembre 2017**
- II Délibérations du Conseil Communautaire du 04 octobre 2017**
- III Décisions du Président du 04 au 11 octobre 2017**

**I**

**DELIBERATIONS  
DU BUREAU  
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

**Étaient absents :**

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR**

## COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 01B\_28\_09\_2017

### CONSTRUCTION DU DÉPÔT DE COLLECTE POUR LE SERVICE GESTION DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Par délibération en date du 29 mars 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du dépôt de collecte pour le service gestion de collecte des déchets, qui sera situé sur la zone d'activités de l'Inquéterie à Saint-Martin-Boulogne, rue de l'Hippodrome.

Des adaptations au programme initial se sont avérées nécessaires. De ce fait les surfaces du bâtiment ainsi que la rémunération et les indemnités de la maîtrise d'œuvre ont évolué.

Le programme est le suivant :

#### **Locaux pour le personnel (560 m<sup>2</sup>) :**

- Vestiaires, douches, sanitaires hommes : 200 m<sup>2</sup>
- Vestiaires, douches, sanitaires femmes : 30 m<sup>2</sup>
- Local restauration / détente / réunion : 80 m<sup>2</sup>
- Bureaux (11 personnes) et circulation : 120 m<sup>2</sup>
- Locaux techniques (ménage, informatique....) : 30 m<sup>2</sup>
- Local stockage et séchage des vêtements : 40 m<sup>2</sup>
- Locaux médecine du travail : 60 m<sup>2</sup>

#### **Local de stockage (450 m<sup>2</sup>) :** Il doit être divisé en deux parties :

- Contenants (bacs de collecte) ;
- Sacs poubelles.

#### **Atelier de réparation (200 m<sup>2</sup>) :**

Le projet devra prévoir un espace de réparation qui comprendra une fosse avec un espace d'intervention, un espace fermé comprenant établi et outillages.

#### **Aire de lavage (60 m<sup>2</sup>) :**

Cet espace devra permettre le lavage des bennes à ordures ménagères (BOM)

#### **Parking véhicules du personnel et véhicules de service : 80 places (1 800 m<sup>2</sup>)**

#### **Garage couvert et clos à claire-voie, stationnement poids lourds : 25 places (1 900 m<sup>2</sup>)**

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 3 056 000 € HT. Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre peut donc être estimé à 305 600 € HT.

Le niveau de concours de maîtrise d'œuvre est l'esquisse. Trois équipes de maîtrise d'œuvre seront sélectionnées sur références. Les deux équipes non retenues à l'issue du concours pourront percevoir une indemnité égale à 80 % du montant de l'esquisse soit la somme de 12 800 € HT.

Cette indemnité sera également versée au lauréat et constituera une avance à déduire du contrat de maîtrise d'œuvre à conclure pour la réalisation de l'équipement.

Une délibération sera présentée ultérieurement afin d'autoriser l'engagement des travaux.

**Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 18 septembre 2017,**

**Le BUREAU décide :**

- d'approuver le programme de construction détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser trois équipes à concourir ;
- de fixer le montant de l'indemnité de participation des candidats au concours de maîtrise d'œuvre à 12 800 € HT ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.
- d'autoriser le Président à désigner par arrêté trois personnalités qualifiées pour siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Brigitte PASSEBOSC**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

**Étaient absents :**

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR**



## TRANSPORTS PUBLICS

N° 02B\_28\_09\_2017

### MARCHÉ FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET DE L'INFORMATION DES VOYAGEURS ET BILLETTIQUE - AVENANT 1 AU MARCHÉ D'INEO

Par une délibération en date du 07 octobre 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a attribué un marché de SAEIV billettique à la société INEO SYSTRANS.

L'objet de la présente délibération est de valider la passation de l'avenant n°1 au marché avec INEO, qui concerne des dépenses non prévues initialement, au regard d'un projet novateur et complexe techniquement.

Contexte du projet : une nouvelle billettique et un Système d'Aide à l'Exploitation pour une information dynamique et un réseau de transports plus performant :

La mise en place d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs accompagné d'une nouvelle billettique va permettre à la CAB et à l'exploitant de disposer de données de fréquentation plus précises et plus fiables, à condition que chaque usager valide son titre de transport à chaque montée dans le bus (y compris lors d'une correspondance).

Grâce à une meilleure information sonore et visuelle, plus dynamique, les voyageurs bénéficient d'une information performante et agréable (panneaux et bornes d'information voyageurs, équipements embarqués dans les bus, ...).

D'autre part, la nouvelle billettique permet de disposer de supports sans contact pour les titres de transport et de l'interopérabilité avec les autres réseaux de la Région.

Le montant du marché et de l'avenant :

Montant initial du marché

- Montant HT : 1 930 821,00 €
- Montant TTC : 2 316 985,20 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 23 392,00 €
- Montant TTC : 28 070,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.2 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 1 954 213,00 €
- Montant TTC : 2 345 055,60 €

Le contenu de l'avenant proposé :

Il a pour objet de confier à la Société *INEO SYSTRANS* la réalisation des missions complémentaires suivantes :

- Prestation 1 : Fourniture, installation et mise en service des girouettes frontales, latérales et arrières de 15 bus dans le cadre du remplacement de girouettes anciennes incompatibles avec le nouveau système,
- Prestation 2 : Réalisation d'une nouvelle étude de couverture WIFI pour équiper le sous traitant STDM,

- Prestation 3 : Fourniture, installation et mise en service de l'outil TITAN de gestion des Fraudes en interface avec le système billettique,
- Prestation 4 : Achat d'un Terminal Point de Vente Mobile (TPVM) pour la C.T.B.,
- Prestation 5 : Suppression du développement et de la mise en service de l'interface de l'outil exploitant HASTUS,
- Prestation 6 : Suppression du développement et de la mise en service de l'interface avec le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT),
- Prestation 7 : Suppression de la prise en charge par ce projet du module de sécurité SAM, prestation gérée en direct par la CAB,
- Prestation 8 : Suppression de la prise en charge par ce projet du développement et de la mise en service de la E-boutique.

La décomposition financière de cette rémunération complémentaire est la suivante :

- Prestation 1 : 12 975,00 € HT
- Prestation 2 : 2 500,00 € HT
- Prestation 3 : 27 552,00 € HT
- Prestation 4 : 9 791,00 € HT
- Prestation 5 : -8 112,00 € HT
- Prestation 6 : -8 500,00 € HT
- Prestation 7 : -9 814,00 € HT
- Prestation 8 : -3 000,00 € HT

Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 18 septembre 2017,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 du marché Service d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs (SAEIV) et billettique avec INEO SYSTRANS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

**Étaient absents :**

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR**

## TRANSPORTS PUBLICS

N° 03B\_28\_09\_2017

### AMENAGEMENT D'UNE STATION CENTRALE BUS, D'UNE CELLULE COMMERCIALE, DE SANITAIRES EN BOUT DE LIGNE - AVENANT 1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Par délibération en date du 07 Octobre 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a lancé les travaux du projet d'aménagement de la station bus Boulevard Daunou, d'une cellule commerciale et de sanitaires en bout de ligne.

Le marché de travaux pour l'aménagement d'une station bus prévoyait une tranche ferme (TF) qui consiste en l'aménagement du Boulevard Daunou, et une tranche optionnelle (TO) qui consiste en l'aménagement du carrefour de l'Entente Cordiale : celle-ci ne sera pas réalisée. Cependant, afin de permettre aux bus venant du Pont de l'entente Cordiale de tourner à droite pour accéder à la station bus dans de bonnes conditions de circulation, l'aménagement de l'îlot situé sur la gauche doit être réalisé.

#### **Pour le lot 1 VRD, Entreprise COLAS :**

Le coût de la réalisation de cet aménagement est arrêté à + 5 990.77 €HT pour le lot 1 VRD Entreprise COLAS (transféré de la TF vers la TO). Le montant du transfert de la TO vers la TF est de 5 990.77 € HT.

**Le nouveau montant de la TF est de 680 918.24 + 5 990.77 = 686 909.01 €HT**

Des optimisations techniques et des modifications de quantité en phase chantier ont généré des économies qui s'élèvent à - 10 726.50€ HT. Des travaux complémentaires et des adaptations sont nécessaires :

- Modification d'une allée piétonne existante à l'entrée Sud du centre commercial : +1 565.00 €HT
- Modification du raccordement de l'escalier du centre commercial sur le palier existant : + 1 688.97 €HT
- Remplacement du portique de l'accès parking : + 3 850.00 €HT
- Réalisation de revêtement type « Scintiflex » sur le plateau du carrefour des boulevards Diderot et Daunou, comme à l'existant : + 16 193.74 €HT
- Réalisation de pavés en résine sur le giratoire à l'entrée du parking souterrain : +1 574.10 €HT
- Ajout de caniveaux fonte pour adaptation des nivellements de trottoir : + 3 822.00 €HT
- Ajout d'enrochements en talus pour finitions espaces verts : + 1 705.00 €HT
- Ajout d'une lisse de protection le long de la cour anglaise de centre commercial pour protection du public : 2 950.20 €HT.

Le total de ces prestations est de + 33 349.01 €HT

La plus-value s'élève à : + 22 622.51 €HT, correspondant à 3.29 % du montant de la TF hors sujétions techniques imprévues.

Des suggestions techniques imprévues suite à la découverte de la faible profondeur d'une canalisation gaz dans l'emprise de la voirie sont nécessaires ; elles s'élèvent à : + 63 750.90 €HT

L'ensemble des adaptations induit l'incidence financière suivante :

Envoyé en préfecture le 11/10/2017

Recu en préfecture le 11/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20170928-03B\_28\_09\_2017-DE

Modifications de quantités	-10 726.50 €HT
Travaux complémentaires et modificatifs	+33 349.01 €HT
Sujétions techniques imprévues	+63 750.90 €HT
<b>Soit total de :</b>	<b>+ 86 373.41 €HT</b>

Montant de l'avenant :

Montant : 86 373. 41 € HT

Montant : 106 648.09 €TTC

Nouveau montant du marché :

Montant :TF : **773 382.42 € HT**

Montant : TF : **927 938.90 € TTC**

**Pour le lot 2 réseaux, entreprise CITEOS :**

Afin d'éviter les congestions de circulation dues à la priorité des bus en sortie du Boulevard Daunou vers le Boulevard Diderot, la liaison des systèmes de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) des deux carrefours doit être faite. Le coût de la réalisation de ces aménagements est arrêté à + 23 421.00 €HT pour le lot 2 Eclairage public - Signalisation Lumineuse Tricolore- Vidéo du Système à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs pour CITÉOS (transféré de la TO vers la TF). Le montant du transfert de la TO vers la TF est de : + 23 421.00 € HT.

**Le nouveau montant de la TF est de 109 907.00 + 23 421.00 = 133 328.00 €HT.**

**Pour le lot 3 Mobilier urbain - Espaces verts SARL SEVE groupe TERENCE :**

Des optimisations techniques ont abouti à des modifications de quantités. L'ensemble de ces modifications s'élève à : - 10 811.47 €HT.

Des travaux complémentaires de mise en place de galets percolés ont été demandé par l'Architecte des Bâtiments de France, pour un montant de + 10 361.40 €HT.

L'ensemble des adaptations induit l'incidence financière suivante :

Modifications de quantités	- 10 811.47 €HT
Travaux complémentaires et modifications	+ 10 361.40 €HT
<b>Soit total de :</b>	<b>- 450.07 € HT</b>

Montant de l'avenant :

Montant : - 450. 07 € HT

Montant : - 540.08 € TTC

Nouveau montant du marché :

Montant: TF : **82 287.60 € HT**

Montant : TF : **98 745.12 € TTC**

**Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 18 août 2017,**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Après avis de la commission des Services publics intercommunaux  
septembre 2017,

Le BUREAU décide :

- d'approuver les modifications proposées aux marchés COLAS, CITEOS et SARL SEVE groupe TERENVI,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**  
Le Président de la  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

**Étaient absents :**

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR**



**ASSAINISSEMENT**  
**N° 04B\_28\_09\_2017**

**AVENANT N°1- EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE WIMILLE**  
**WIMEREUX**

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer les marchés pour les travaux d'extension de la station d'épuration (STEP) de Wimille – Wimereux. Les travaux sont réalisés par le groupement d'entreprises, DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT et RAMERY TP Bâtiment marché N° 2014/352 sous maîtrise d'œuvre du Bureau d'études AMODIAG Environnement.

Le montant des travaux : 3 781 016,63€ HT répartis comme suit :

- Tranche ferme : Travaux sur STEP de Wimille-Wimereux : 3 352 278 ,54 € HT
- Tranche conditionnelle sur STEP de le Portel, amélioration de la filière boues : 428 738,09 € HT

L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour un montant de 66 544,01€ HT ;

Les travaux supplémentaires concernent :

- à la demande de l'Agence de l'eau, pour les essais d'oxygénation du bassin d'aération et la mise en place de préleveurs, montant HT de 25 138,80 €,
- le changement de normes pour le poste EDF, montant HT de 2 500 €,
- la modification de l'emplacement du silo à chaux suite à la présence d'un réseau pluvial non répertorié montant de 2 800 €,
- mise en place d'un Skid eau industrielle en remplacement de l'existant non adapté aux équipements nouveaux, montant HT de 30 000 €,
- travaux non prévus au marché initial visant à améliorer les prestations réalisées déduction faite de moins-values, montant HT de 6 105,21 € ;

Le délai d'exécution est prorogé de 33 semaines.

Le nouveau montant du marché est de : 3 847 560,64€ HT soit une augmentation de 1.76% par rapport au marché initial.

**Après avis de la commission des Services publics intercommunaux du 18 septembre 2017,**

**Le BUREAU décide :**

- **d'approuver les modifications proposées au marché n° 2014/352 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'Avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant.**



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
 Reçu en préfecture le 05/10/2017  
 Affiché le   
 ID : 062-246200729-20170928-04B\_28\_09\_2017-DE

**Patrice QUETELARD**  
**Le Conseiller Délégué de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

**Étaient absents :**

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 05B\_28\_09\_2017

### EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE DE BOULOGNE-SUR-MER - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a le projet d'augmenter les capacités d'accueil du Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer.

Cette extension prévoit le déplacement d'un ponton accueillant les pêcheurs, du quai Delmotte au quai Masset, propriété de la Région Hauts-de-France, et la dépose des équipements de ce quai (défenses en bois).

Dans le cadre de ce projet, et en accord avec la Région, la CAB procédera également à la pose de pontons supplémentaires (d'une longueur de 80 mètres) à destination des pêcheurs, portant ainsi la longueur totale du ponton « pêche » du quai Masset à une longueur de 160 mètres linéaires.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de signer avec la Région Hauts-de-France une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, autorisant la CAB à effectuer des travaux sur un quai propriété de la Région.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 19 septembre 2017,**

**Le BUREAU décide :**

**- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux « pêche » au droit des quais Delmotte et Masset avec le Conseil Régional Hauts-de-France.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TELETRANSMISÉ EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALLY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALLY - Saint Martin Boulogne  
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

**Étaient absents :**

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 06B\_28\_09\_2017

### AIDE AU PROJET SOBR'IAA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC AQUIMER

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure le développement des projets de la filière des produits de la mer.

Le financement des projets issus du pôle de compétitivité Aquimer a fait l'objet d'une convention d'objectifs pour la période 2015-2017, approuvée par le Conseil Communautaire du 09 avril 2015. Le contrat d'objectifs 2016, signé le 22 avril dernier, attribuait ainsi à l'association Aquimer, du fait du report des crédits 2015, une enveloppe « fonds projets » de 95 400 €. Les entreprises de la filière peuvent ainsi bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de leur participation à un projet labellisé par le Pôle.

Le Pôle Aquimer a labellisé huit projets collaboratifs au cours de l'année 2015 et onze en 2016. Comme le prévoit la convention d'objectifs, Aquimer a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour le soutien au chef de file du projet, CERTIA Interface, association régionale de conseil technologique auprès de PME agroalimentaires, basée à Villeneuve d'Ascq.

Le projet SOBR'IAA est une action collective visant à évaluer la performance opérationnelle globale des entreprises agro-alimentaires par un diagnostic de trois jours, facturé 2 700 € à l'entreprise. L'association sollicite la CAB à hauteur de 28 350 € pour financer, à hauteur de 70% chacun, 15 diagnostics auprès d'entreprises locales dès l'année 2016.

Une précédente délibération, en date du 26 juin 2016, mentionnait le montant de l'aide communautaire en TTC, ce qui rend nécessaire l'émission d'un titre de recette de 2 268 € correspondant à la TVA trop perçue par Aquimer sur le premier versement de la CAB.

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 19 septembre 2017,**

**Le BUREAU décide :**

**-d'approuver, dans le cadre du soutien aux projets collaboratifs du pôle Aquimer, l'affectation de 28 350 € à Aquimer pour le projet SOBR'IAA dans les conditions ci-dessus définies,**

**-d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce projet avec l'association Aquimer, coordinatrice de cette démarche collaboratrice, au profit des entreprises de la filière.**

**-d'autoriser l'émission d'un titre de recette de 2 268 € correspondant à la TVA trop perçue par l'association Aquimer.**

Envoyé en préfecture le 06/10/2017

Reçu en préfecture le 06/10/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 062-246200729-20170928-06B\_28\_09\_2017-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**  
**Le Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALLY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALLY - Saint Martin Boulogne  
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

**Étaient absents :**

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 07B\_28\_09\_2017

### AIDE AU PROJET CRISPYPACK DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC AQUIMER

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure le développement des projets de la filière des produits de la mer.

Le financement des projets issus du pôle de compétitivité Aquimer a fait l'objet d'une convention d'objectifs pour la période 2015-2017, approuvée par le Conseil communautaire du 09 avril 2015. Le contrat d'objectifs 2017, signé le 3 mai 2017, attribue au pôle une enveloppe annuelle du « fonds projets » de 47 700 € ainsi que le report des reliquats des fonds projets 2015 et 2016 non consommés. Les entreprises de la filière peuvent ainsi bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de leur participation à un projet labellisé par le pôle.

Comme le prévoit la convention d'objectifs, Aquimer a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour le soutien au projet Crispypack, porté par six partenaires industriels et techniques dont Findus basé à Boulogne-sur-Mer. Ce projet, par ailleurs soutenu par le FUI (Fonds Unique Interministériel), est doté d'un budget de 1 859 000 € pour une durée de 31 mois. Il consiste à développer un nouveau type d'emballage «fonctionnalisé» permettant d'atteindre l'effet de croustillant par voie de cuisson au micro-ondes.

Une précédente délibération, en date du 29 mars 2017, mentionnait le montant de l'aide communautaire en TTC, ce qui rend nécessaire l'émission d'un titre de recette de 6 700,50 € correspondant à la TVA trop perçue par l'association Aquimer.

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 19 septembre 2017,**

**Le BUREAU décide :**

**- d'approuver, dans le cadre du soutien aux projets collaboratifs du pôle Aquimer, l'affectation de 33 502,50 € au pôle Aquimer au profit du projet Crispypack dans les conditions ci-dessus définies ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce projet avec l'association Aquimer, coordinatrice de la démarche et bénéficiaire du fonds «projets» de la CAB au profit des entreprises de la filière halio-agro-alimentaire.**

**- d'autoriser l'émission d'un titre de recette de 6 700,50 € correspondant à la TVA trop perçue par l'association Aquimer.**



ADOPTER A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 06/10/2017

Reçu en préfecture le 06/10/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170928-07B\_28\_09\_2017-DE

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

**Étaient absents :**

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

**N° 08B\_28\_09\_2017**

**COMMERCIALISATION / VENTE DE TERRAIN / SCI GARMAPA 3 (CHATEL NORD)**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été sollicitée par la société CHATEL NORD au sujet de l'acquisition d'un terrain sis parc d'activités de Garromanche à Outreau (62230).

Le terrain est constitué des parcelles cadastrées n°XE224, n°XE288p, n°XI41 à 45 et n°XI78p pour une superficie totale de 9 600 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage).

La vente s'effectuerait au prix de 19,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit 187 200 € HT, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie prévisionnelle de 9 600 m<sup>2</sup>.

Ce prix est conforme à l'estimation réalisée par le service local du Domaine en date du 5 septembre 2017.

**Après avis de la commission Développement économique et portuaire – Innovation et compétitivité du territoire du 19 septembre 2017,**

**Le BUREAU décide :**

- **de vendre à la société GAMARPA 3 (CHATEL NORD), ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer, le terrain constitué des parcelles cadastrées n°XE224, n°XE288p, n°XI41 à 45 et n°XI78p pour une superficie totale de 9 600 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) au prix de 19,50 € HT/m<sup>2</sup> auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

**Étaient absents :**

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR**

## DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 17B\_28\_09\_2017

### AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ORGANISATION TECHNIQUE DU FESTIVAL POULPAPHONE - LOT 3 - ACCUEIL PUBLIC

Le Festival musiques actuelles Poulpaphone se déroulera les 29 et 30 Septembre dans le parc d'activités de Garromanche à Outreau.

Pour la réalisation de cette manifestation, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été faite. Pour le lot 3 : «sécurité, accueil public», le marché a été attribué à la société SBM Sécurité pour un montant de 14 839,16 € HT.

En raison du plan Vigipirate et du changement du régime de circulation dans la zone de Garromanche, les consignes de sécurité nécessitent des aménagements renforcés sur le site et d'augmenter notamment le nombre d'agents mobilisés.

Cela suppose un avenant au marché 2017/755 avec la Société SBM sécurité pour un montant de 685,23 € HT.

**Après avis de la commission développement et rayonnement culturel du 11 Septembre 2017,**

**Le BUREAU décide :**

**- d'approuver la passation d'un avenant au marché Fournitures et prestations de service pour l'organisation technique du festival Poulpaphone – Lot 3 - Sécurité accueil public avec la société SBM Sécurité pour un montant de 685,23 € HT.**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Thérèse GUILBERT**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017**

**08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

**Étaient absents :**

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR**

**DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL**

**N° 18B\_28\_09\_2017**

**AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ORGANISATION  
TECHNIQUE DU FESTIVAL POULPAPHONE - LOT 6 - LOCATION DE CLOISONS  
MÉLAMINÉES**

Le Festival musiques actuelles Poulpaphone se déroulera les 29 et 30 Septembre dans le parc d'activités de Garromanche à Outreau.

Pour la réalisation de cette manifestation, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été faite. Pour le lot 6 : «location de cloisons mélaminées», le marché a été attribué à la société OPALEXPO pour un montant de 1 609,56 € HT.

L'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental a permis d'étoffer la programmation, ce qui implique de compléter la location de cloisons mélaminées pour les loges.

Cela suppose un avenant au marché 2017/758 avec la société OPALEXPO pour un montant de 131,58 € HT.

**Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel du 11 Septembre 2017,**

**Le BUREAU décide :**

**- d'approuver la passation d'un avenant au marché Fournitures et prestations de service pour l'organisation technique du festival Poulpaphone – Lot 6 – Location de cloisons mélaminées avec la société OPALEXPO pour un montant de 131,58 € HT.**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TÉLÉTRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Thérèse GUILBERT**

**La Vice-Présidente de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALLY - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Danne  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

**Avaient donné pouvoir :**

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALLY - Saint Martin Boulogne  
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

**Étaient absents :**

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR**



**DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL**  
**N° 19B\_28\_09\_2017**  
**FESTIVAL DE LA BD - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Par délibération en date du 21 Juin 2017, le Bureau communautaire a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 3 500 € au Festival de la BD pour l'organisation du 25ème Festival de Bandes Dessinées.

Depuis, l'association a manifesté l'ambition d'enrichir la programmation du festival par l'édition d'une œuvre. Elle sollicite en conséquence un complément de financement de l'ordre de 1 000 €.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel en date du 11 Septembre 2017**

**Le BUREAU décide :**

- d'allouer au Festival BD une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de **1 000 €.**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Thérèse GUILBERT**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

## **II**

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 OCTOBRE 2017**

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOU - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**

## COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 01C\_04\_10\_2017

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2016

Conformément à l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «(...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente(...) à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) rapport est destiné notamment à améliorer l'information des usagers. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité.

L'annexe XIII aux articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT fixe la liste des indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le RPQS.

#### **Principaux indicateurs du RPQS 2016 sont :**

- le tonnage des déchets traités et valorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en 2016 est de 83 199 Tonnes (T) (79 968T en 2015) soit une hausse de 3 231 T soit +4% ou +27 kg/hab ;
- 49,7% (48 % en 2015), soit 41 336T, des déchets sont valorisés par compostage (18%), par apport volontaire en déchetterie (15%), par recyclage des papiers-emballages-verre (12,5%) et 4,5 % grâce à la valorisation pour moitié des encombrants ;
- 50,3 %, soit 41 863 T, des déchets restants sont enfouis en centre de stockage pour un coût de 119,5€ TTC la tonne ;
- Le coût net de la compétence transport, traitement et valorisation des déchets ménagers pour l'année 2016 est de 6 208 327,26€ (6 048 736€ en 2015) ou encore 51,7€ / habitant (50,2€ en 2015) ou 74,6 €/tonne de déchets ( 75,6€/T en 2015).

Ce poste de dépense pour la CAB est en hausse de 159 591€ (+2,6%) par rapport en 2015.

L'explication de cette hausse des coûts (160 k€) trouve plusieurs explications :

- **la hausse de la TGAP de 3€ par tonne enfouie soit un surcoût pour 2016 de 125 k€ ;**
- **une hausse des tonnages de déchets verts et des déchets apportés en déchetteries.**

Il convient de souligner également :

- **la baisse de l'ensemble des coûts de traitement de déchets ;**
- **la valorisation maximale des déchets et mise en place des Filières Responsabilité Élargie du Producteur (REP) notamment le mobilier en déchetterie.**

Envoyé en préfecture le 10/10/2017

Reçu en préfecture le 10/10/2017

Affiché le

ID : 062-246200729-20171004-01C\_04\_10\_2017-DE

## Ces deux facteurs ont permis de limiter la hausse des coûts pour 2016.

Après avis de la commission des Services publics intercommunaux du 18 septembre 2017

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le RPQS 2016 pour le service DECHETS.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Brigitte PASSEBOSC**

**La Vice-Présidente de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Dannes  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOU - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**  
**N° 12C\_04\_10\_2017**  
**PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT DES ANCIENS BADGES DU SITE DE**  
**GARROMANCHE**

Dans le cadre de l'installation du système de barriérage de la plate-forme logistique de Garromanche, les nouveaux badges permettant l'accès feront l'objet d'une gestion simplifiée entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et les usagers et visiteurs du site.

Le précédent dispositif de gestion des entrées/sorties à Garromanche faisait appel à des badges temporaires et des badges permanents. Ces derniers étaient remis à l'utilisateur en l'échange d'une caution de 30 € puis de 40 € HT par badge. La CAB dispose des listings correspondants.

Avec la mise en service du nouveau dispositif, les anciens badges sont désormais obsolètes et il revient à la CAB de rembourser les utilisateurs. Il est proposé de rembourser, pour chaque badge rendu, le montant exact de la caution.

Les badges non restitués à la Communauté d'agglomération avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017 ne feront l'objet d'aucun remboursement de la caution.

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 19 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président à procéder au remboursement, au profit des usagers de Garromanche, des badges restitués avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017 au montant exact des cautions versées à l'origine.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**  
**Le Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**



**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOU - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**



**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**  
**N° 13C\_04\_10\_2017**  
**AVENANT 2 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE**  
**PLAISANCE - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE**

Par délibération du 05 octobre 2015, la Région Nord-Pas-de-Calais a validé le transfert de la compétence «plaisance» à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Par délibération du 15 octobre 2015, la CAB a accepté le transfert de la compétence «plaisance» de la Région.

Un premier avenant (en juin 2017), sans impact financier, a permis l'extension du périmètre de la plaisance, afin de réaliser l'extension des capacités du port de plaisance au bassin Napoléon.

Afin de permettre le financement par la Région Hauts-de France du projet de réaménagement et d'extension des capacités de plaisance du Bassin Napoléon, sous maîtrise d'ouvrage CAB, à concurrence de 800 000 €, il s'avère nécessaire d'avenanter la convention encadrant le transfert de compétence.

Le projet d'aménagement et d'extension du bassin Napoléon impacte la partie consacrée à la pêche (propriété Région). Dans ce contexte, les pontons quai Delmotte seront déplacés quai Masset portant ainsi à 160 mètres la longueur de quai occupée pour la pêche. La Région Hauts-de-France participe au financement du projet de réaménagement du bassin à hauteur de 800 000 €uros incluant ces travaux.

Afin que ces travaux de pose et dépose des pontons puissent être effectués sous maîtrise d'ouvrage CAB, un avenant de délégation de maîtrise d'ouvrage est pris entre la CAB et la Région. Par ailleurs, il convient d'avenanter la convention de délégation de compétence plaisance pour en étendre son périmètre à la pêche.

Ce nouvel avenant vient donc modifier l'article 5 de la convention initiale, relatif au cadre financier.

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire – Innovation et Compétitivité du Territoire en date du 20 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'autoriser le Président à signer l'avenant 2 à la convention de délégation de la compétence « plaisance » liant la CAB à la Région Hauts-de-France.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 11/10/2017

Reçu en préfecture le 11/10/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20171004-13C\_04\_10\_2017-DE

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017**

**19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOU - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 14C\_04\_10\_2017

### INFORMATION : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2016 - PORT DE PLAISANCE

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Après une première relance par courrier avec accusé de réception, la CAB a reçu le rapport de la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale le 13 juillet 2017. Ce rapport ne mentionnant que la partie commerciale, un complément d'information a été demandé sur la partie maintenance et état des installations techniques.

**Les points principaux du rapport du délégataire 2016 pour le port de plaisance de Boulogne-sur-Mer à retenir sont :**

#### **- Le nombre d'abonnés et de visites**

En 2016, il y avait au port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer 392 abonnés : 191 au bassin Napoléon et 201 au bassin Frédéric Sauvage.

Le port a accueilli 2 973 bateaux en escales, soit 14 658 visiteurs pour 8 366 nuitées. En 2015, le port avait accueilli 3 073 bateaux en escales, pour 15 836 visiteurs et 9 213 nuitées.

#### **- L'emploi**

En 2016, on compte 5 Équivalents Temps Plein : un chef de service, trois agents administratifs et une comptable. Pendant la haute saison (Juin – Août) l'équipe est renforcée par une dizaine de saisonniers.

#### **- Les actions mises en œuvre par l'exploitant, parmi lesquelles :**

**- Campagne Eco-geste à destination des abonnés et plaisanciers en escales (partenariat CPIE Val d'Authie)**

Envoyé en préfecture le 11/10/2017

Reçu en préfecture le 11/10/2017

Affiché le

Objet: 662248100120171004-14C\_04\_10\_2017-DE

- Mise en place d'un nouveau site internet : [www.boulogne-marina.fr](http://www.boulogne-marina.fr)
- Mise en place du système Navily (application de réservation à distance)

**- le bilan comptable**

- Le résultat d'exploitation de l'exercice est de – 174 917,41 € ;
- Le résultat comptable est de + 31 121,59 €.

**Après avis de la commission Développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 19 septembre 2017,**

**Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide:**

- de prendre acte du RAD 2016 partiel pour le service public de l'exploitation du Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer.

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE
LE
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
LE

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOU - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAU - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**

## PROJETS STRUCTURANTS

N° 15C\_04\_10\_2017

### INFORMATION : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2016 - NAUSICAA

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : «*la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public*».

Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

**Les points principaux du rapport du délégataire 2016 pour NAUSICAA à retenir sont :**

#### **- La fréquentation**

541 747 visiteurs en 2016 contre 547 120 en 2015, soit une baisse de 0.89 % par rapport en 2015. Ce chiffre est dû à des éléments contextuels difficiles. (Attentats de Bruxelles et Nice, migrants, le Brexit, la faiblesse de la livre sterling, l'absence de ponts, et une météo très ensoleillée et chaude en fin de saison sont venus accentuer cette baisse).

#### **- L'emploi**

En 2016, on compte 136.2 ETP (Equivalent Temps Plein) représentant une augmentation de + 1.6 par rapport à 2015 (134.6 en 2015), soit 158 salariés dont 134 CDI (+ 2 par rapport à 2015).

A noter, une hausse de 303 jours de maladie avec 1794 jours en 2016 contre 1491 jours en 2015.

Par ailleurs, ce sont en 2016, 241 jours d'accident de travail qui ont été comptabilisés soit +151 jours par rapport à 2015.

#### **- Les actions mises en œuvre par l'exploitant, parmi lesquelles :**

- *Maintenance de l'exposition temporaire (rénovation des sols, peinture, relamping...)*

- *Rénovation des espaces terrariums forêt tropicale*



- Exposition de préfiguration du Grand Nausicaa

- Les 25 ans du Centre National de la Mer Nausicaa (concours Facebook, nouveaux pensionnaires, spectacle musical « monsieur cachalot, ... )

- Animation du plateau Planète Nausicaa « La Mer en direct »

**749 émissions** avec animateurs, contre 773 en 2015, représentant **40 398 spectateurs** soit 2536 de moins qu'en 2015 ; mais aussi **721 émissions diffusées** contre 748 en 2015, et **11 020 spectateurs** soit une baisse de 896.

- Développement de l'activité de Nausicaa sur Internet : Poursuite du développement de la présence sur les réseaux sociaux : **21 210 fans Facebook** (+ 6210 / 2015) et **2 600 followers** sur Twitter (+ 400 / 2015), **1 157 abonnés** sur Instagram, **940 000 visiteurs** en 2016 sur le site Internet. A noter que Nausicaa a reçu le certificat d'excellence 2016 via la site TripAdvisor.

- Les activités éducatives : en 2016, ce sont **681 animations** pour **112 100 enfants** scolarisés dont 47 008 de la région. On note la création de jeu de piste pour tous (financé par l'Agence de l'eau et projet européen ISECA) et le développement d'une application Smartphone afin de découvrir l'exposition.

- Programme Mister Good Fish : en 2016, ce sont **925 175 visites** reçues sur le site Internet et **48061 personnes** sensibilisées lors d'événements extérieurs. (Développement du comité aquaculture, Réseau des adhérents avec, entre autres, l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie, Elior, SODEXO, Pomona, Auchan, Marine Harvest, Intermarché et METRO. Participation à des évènements régionaux, nationaux et internationaux).

- Implication dans différents projets et partenariats européens : Sea for society, Columbus – Knowledge transfer for blue growth – , Marina, World Ocean Network

- Les retombées médiatiques de l'équipement : **407 articles** de presse (dont 68 nationaux) 61 à l'étranger, **291 passages radio** (dont 12 nationaux) et 62 à l'étranger, **44 passages TV** (dont 9 nationaux) 2 à l'étranger.

#### - le bilan comptable

- Le résultat de l'exercice est de **411 290 Euros** (contre -10 273 € pour 2015).

- Les recettes billetterie, boutique et bars représentent **8 721 220 €**.

**Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du territoire du 14 septembre 2017,**

**Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 septembre 2017,**

#### **Le CONSEIL décide:**

**- de prendre acte du RAD 2016 pour le service public de l'exploitation du Centre National de la Mer Nausicaa.**

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE
LE
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
LE

**Jean-Claude ETIENNE**

**Le Vice-Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**



**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**

## PROJETS STRUCTURANTS

N° 16C\_04\_10\_2017

### DSP : CENTRE NATIONAL DE LA MER : RAPPORT DES ADMINISTRATEURS 2016

*L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :  
« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance ».*

Pour rappel, la gestion du Centre National de la Mer (CNM) est confiée à une SEM (Société d'Économie Mixte) dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est l'actionnaire majoritaire (51.81 %).

La CAB dispose de 6 sièges au Conseil d'Administration de la SEM :

- 1) Jean-Claude ETIENNE
- 2) Antoine LOGIE
- 3) Dominique GODEFROY
- 4) Jean-Pierre PONT,
- 5) Kaddour-Jean DERRAR,
- 6) Jean-Loup LESAFFRE.

#### **Concernant l'activité de la SEM en 2016, les points suivants sont à noter :**

- La SEM a pourvu à son obligation de gestion du CNM, telle que décrite dans le contrat d'affermage (entré en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2009). Avec 541 747 visiteurs, l'équipement accuse une baisse de fréquentation de 5 373 visiteurs (contexte des attentats et crise des migrants impactant la clientèle britannique) et est en deçà de sa fréquentation annuelle moyenne depuis l'ouverture. Ce chiffre, dans le contexte du démarrage du chantier reste malgré tout correct.
- La SEM a assisté la CAB dans le développement de Nausicaa ainsi que dans le projet d'extension.
- La SEM a continué son association à la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) dans le cadre de l'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage du projet.
- Le Conseil d'Administration de la SEM a examiné les travaux relatifs à l'extension et leurs impacts sur la gestion technique et financière de l'équipement (recrutements à prévoir, nouveaux services offerts aux visiteurs ...) et a pour cela mené un audit organisationnel.
- Différents projets ont été étudiés ou pilotés, en complément de la gestion du CNM et de façon complémentaire à celle-ci : Mister GoodFish, SEA for SOCIETY, World Ocean Network ...

Enfin, concernant la situation comptable de la SEM au 31 décembre 2016, la SEM Nausicaa présente un budget global de 12.4 M€, couvert à 72,6 % par les recettes issues de l'exploitation commerciale de l'équipement (billetterie, bars, boutique, commissionnement, incentive). Les 27,4 % restants étant principalement constitués des subventions (CAB, Région

Hauts de France et Projets Européens).

Envoyé en préfecture le 10/10/2017

Reçu en préfecture le 10/10/2017

Affiché le

SLG

ID : 062-246200729-20171004-16C\_04\_10\_2017-DE

*On notera que l'arnaque aux faux ordres de virements étrangers intervenue en août 2014 est toujours en cours d'instruction par le Service Régional de Police Judiciaire (SRPJ) de Lille - préjudice estimé à 597 000 €.*

Ces données sont extraites des rapports du Conseil d'Administration de l'année 2016.

**Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 14 septembre 2017,**

**le CONSEIL décide,**

**- d'approuver le rapport 2016 des administrateurs de la SEM de gestion du Centre National de la Mer (CNM).**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉ AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Jean-Claude ETIENNE**

**Le Vice-Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**

**RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**  
**N° 17C\_04\_10\_2017**  
**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'OFFICE DE TOURISME**  
**INTERCOMMUNAL DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE**

Par délibération en date du 14 février 2017, publiée au recueil des actes administratifs le 15 février 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais(CAB) a décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 666 770 € à l'Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO) pour l'année 2017.

Dans ce contexte, une convention financière mentionnant une subvention d'un montant de 1 666 770 € a été signée entre l'OTBCO et la CAB, soit une différence de 6 000 €.

Il convient, par un avenant 1, de modifier l'article 3 de la convention financière initiale afin de **porter le montant de la subvention à 1 666 770 €**, conformément aux termes de la délibération du 14 février 2017.

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans l'avenant 1 signé par la CAB et l'OTBCO. Les crédits sont prévus au budget principal de la CAB sur la ligne 95-657364.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

Le CONSEIL décide :

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention financière liant la CAB à l'OTBCO dans les conditions définies ci-dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TÉLÉTRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**  
**Le Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**



**CREMATORIUM**  
**N° 18C\_04\_10\_2017**  
**INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE- SEML PFI-**  
**CRÉMATORIUM**

**L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016** relative aux contrats de concession dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

**L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)** modifié par cette ordonnance précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : « *la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public* ».

Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

**Les points principaux du RAD pour la gestion par la SEML PFI du crématorium «Le Rivage» à retenir pour 2016 sont les suivants :**

**A) ACTIVITES**

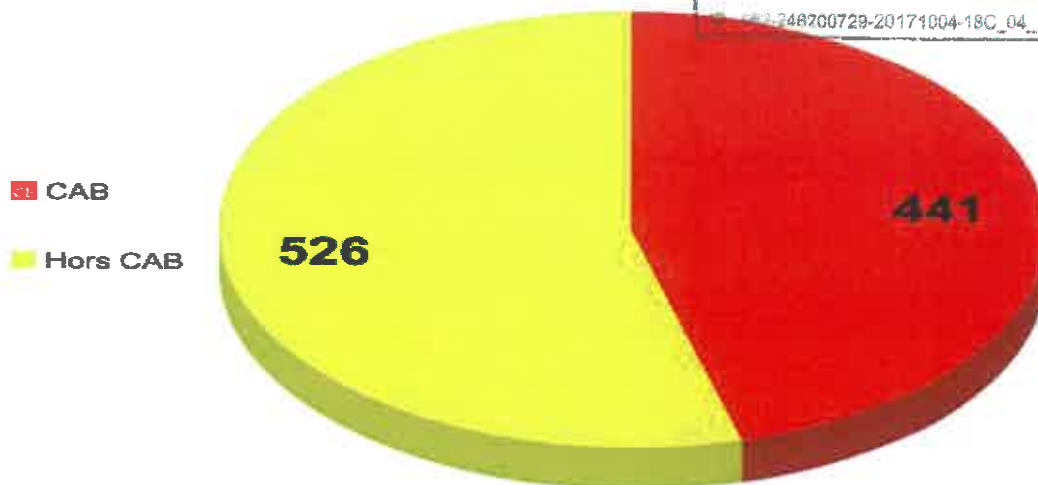
**CREMATIONS**

	2015	2016	Evolution 2015/2016	Écart réalisé /prévisionnel 2016
CREMATIONS	955	967	+ 1 %	+ 2 %

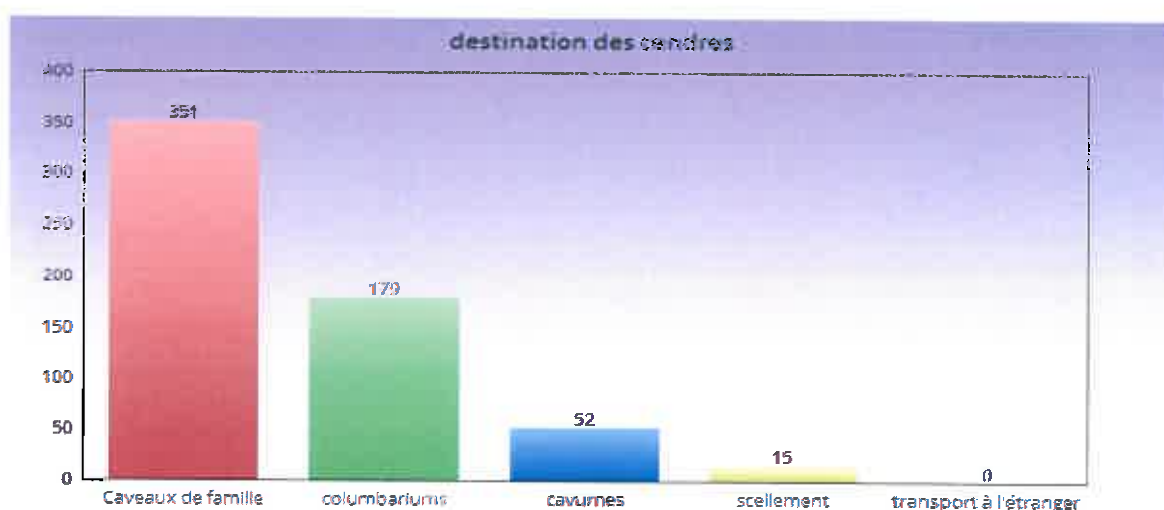
Les conditions d'exploitation en 2016 ont été moins satisfaisantes qu'en 2015 en raison de désordres persistants dans l'exploitation de l'appareil de crémation (interruption du fonctionnement durant 2 mois dans le cadre du référé expertise). Elles doivent être mises en regard de l'évolution du nombre de crémations et de cérémonies (+2%) constatée entre 2015 et 2016. Cette évolution est certes supérieure au prévisionnel mais elle aurait pu et dû être beaucoup plus favorable.

## Crémations en 2016

Envoyé en préfecture le 10/10/2017  
Reçu en préfecture le 10/10/2017  
Affiché le  
248700729-20171004-18C\_04\_10\_2017-DE



En 2015, la répartition était de 503 crémations hors CAB et de 452 crémations sur le territoire CAB.



### Analyse de la qualité du service

La démarche qualité s'apprécie à partir des retours spontanés des familles et du traitement du questionnaire de satisfaction :

- **taux de retour de 66,77%** (70,8 % en 2015) **du questionnaire et taux de satisfaction générale évalué à 98,24%** (96,5 % en 2015). La principale piste d'amélioration réclamée par les usagers concerne le cheminement piéton depuis le parking : respect de la discrétion lié à la route d'accès au centre commercial et protection contre les intempéries.

### Actions de communication menées en 2016

-Quatrième « cérémonies du souvenir » le 28 octobre 2016 : 220 personnes.

### B) Ressources humaines

#### Organigramme du personnel au 31/12/16

Direction Générale : 1 personne Temps Plein ;

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



Agent d'accueil et administration : 2 personnes Temps Plein ;  
 Maître de cérémonies : 2 personnes Temps Plein ;  
 Agent polyvalent de crématorium : 1 personne Temps Plein.

### Mouvement de personnel sur l'exercice 2016

Départ de deux agents et recrutement de cinq agents.

### Actions de formation

- septembre 2016 : formation externe réglementaire maître de cérémonie – effectif 1 ;
- novembre 2016 : formation externe à la législation et réglementation funéraire – effectif 1.

### C) Compte annuel de résultat d'exploitation 2016

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévisionnel 2016
<b>Produits</b>			
Crémations	548 400	555 877	540 982
Cérémonies	3 824	2 103	45 977
Destination des cendres	3 510	2 814	6 223
Autres produits	3 254	0	1 815
<b>TOTAL PRODUITS HT</b>	<b>558 988</b>	<b>560 793</b>	<b>594 997</b>
<b>Charges</b>			
Achats	55 555	59 660	59 068
Services extérieurs	81 410	116 984	152 186
Autres services extérieurs	54 518	55 189	71 787
Impôts et taxes	7 448	18 676	15 588
Charges de personnel	171 386	189 795	140 604
Redevance affermage	170 004	170 000	170 000
Autres (indemnité exceptionnelle CAB)	0	- 120 670	0
Amortissements et provisions	25 889	21 473	14 016
Amortissements techniques	3 460	3 460	4 886
<b>TOTAL CHARGES HT</b>	<b>569 750</b>	<b>514 567</b>	<b>628 116</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 10 762</b>	<b>46 225</b>	<b>- 27 481</b>

Le résultat d'exploitation 2016 est positif. Il est plus favorable que le réalisé 2015 et que le prévisionnel 2016 (solde positif de 46 225 € contre - 27 481 € sur le prévisionnel).

### D) Le programme contractuel d'investissements

Le contrat de DSP ne prévoyait pas d'investissements à la charge du délégataire en 2016.

### Synthèse

Pour la première année, le solde de l'exercice financier est positif (46 225 € contre - 10 764 € en 2015). Cette situation intervient plus tôt que ne le prévoyait le contrat de DSP et son

prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 10/10/2017

Reçu en préfecture le 10/10/2017

Affiché le

SLC

ID: 062-246200729-20171004-18C-04\_10\_2017-DE

Ce résultat s'explique par une augmentation de l'activité (967 crémations contre 955 en 2015) sur une période plus courte et perturbée d'exploitation, ce qui atteste de la pertinence de l'équipement et de la qualité du service. Les pertes d'exploitation liées à l'immobilisation intervenue entre juillet et septembre ont été compensées par la CAB conformément à ses obligations d'autorité déléguée.

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2017 et de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 15 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de prendre acte du RAD 2016 pour le crématorium « Le Rivage ».**

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE
LE
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
LE

**Francis RUELLE**

**Le Vice-Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017**

**19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baintchun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**

## CREMATORIUM

N° 19C\_04\_10\_2017

### RAPPORT ANNUEL DE LA SEML PFI DU BOULONNAIS

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

#### Rappel

La Société d'Économie Mixte Locale « Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais » a été créée le 4 février 2011 à l'initiative de Frédéric CUVILLIER.

Depuis mars 2015, la SEML PFI a étendu son champ d'activité et propose des services de Pompes Funèbres et chambre funéraire au 84 Avenue John Kennedy à Boulogne-sur-Mer.

#### Composition du capital

Par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 18 décembre 2015, le capital social de la SEML PFI du Boulonnais est porté de 1 099 900 € à 1 424 400 €.

Il se compose ainsi :

- 80 % d'actionnariat public : Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), villes de Boulogne-sur-Mer, Saint-Léonard, Neufchâtel-Hardelot et Condettes ;
- 20 % d'actionnariat privé : Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer, Crédit Agricole Nord de France, Mutuelle APREVA, Mutuelle MUTAC, SEM de services funéraires de Béziers, Grenoble, Saintes et Tours.

#### Composition du Conseil d'administration

- La CAB, représentée par 10 administrateurs désignés par une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 :

- M. Christian BALY, Président du Conseil d'administration
- M. Frédéric CUVILLIER
- M. Jean-Claude ETIENNE
- Mme Patricia FONTAINE
- Mme Thérèse GUILBERT
- Mme Mireille HINGREZ-CEREDA
- M. Jean-Loup LESAFFRE
- M. Jean-Pierre PONT
- M. Francis RUELLE

- La ville de Boulogne-sur-Mer, représentée par Mme COLLAS-HURTREL et M. COUQUET ;

- Les collectivités locales réunies en Assemblée spéciale des actionnaires, représentées par

Mme BERNARDINI ;

- Le Crédit Agricole Nord de France, représenté par M. Patrick MARCILLY ;

- La mutuelle MUTAC, représentée par M. Philippe BERGOGNE.

### Réunions des instances

- Conseil d'administration : réunions les 22 mars et 15 décembre 2016 ;
- Assemblée Générale : réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire le 13 juin 2016 et réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 18 décembre 2016 pour l'approbation des comptes de l'exercice 2016, la présentation des divers rapports et l'augmentation du capital social.

### Activités de la SEML

Les activités de la SEML PFI du Boulonnais concernent en 2016 la Délégation de Service Public (DSP) du crématorium « Le Rivage » ainsi que le service de Pompes Funèbres.

- DSP « Le Rivage »

L'évolution de l'activité du crématorium est favorable en 2016 avec un nombre de crémations réalisées légèrement supérieur à 2015, et ce dans des conditions d'exploitation dégradées.

CREMATIONS	2015	2016	Evolution
<b>TOTAL</b>	955	<b>967</b>	+ 1 %
Population CAB	452	<b>441</b>	- 2 %
Population hors CAB	503	<b>526</b>	+ 4 %

L'augmentation des crémations hors CAB témoigne du rayonnement et de la valeur ajoutée de l'équipement.

- Hors DSP CAB, activités de Pompes Funèbres

### **Nombre de convois réalisés par la SEML en 2016 :**

CONVOIS	2015 (9 mois)	2016	Evolution
Convois pour inhumations	76	<b>118</b>	+ 55 %
Convois pour crémations	79	<b>114</b>	+ 44 %
<b>TOTAL</b>	155	<b>232</b>	+ 49 %

Soit une moyenne de 19 convois par mois contre 17 en 2015.

97 cérémonies religieuses ont été réalisées en 2016.

7 convois concernaient des personnes dépourvues de ressources suffisantes, décédées sur le territoire de communes actionnaires et dont les obsèques ont été prises en charge par la SEML PFI.

### Situation financière au 31 décembre 2016

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 10/10/2017

Reçu en préfecture le 10/10/2017

Affiché le

2016

ID : 062-246200729-20171004-19C\_04\_10\_2017-DE

	2015	2016
Chiffre d'affaires	822 246	980 789
Total des produits d'exploitation	836 275	1 128 810
Total des charges d'exploitation	1 078 776	1 162 301
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 242 501</b>	<b>- 33 491</b>
Total des produits financiers	1 728	4 215
Total des charges financières	18 927	17 617
<b>Résultat financier</b>	<b>- 17 199</b>	<b>- 13 402</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>- 259 700</b>	<b>- 46 894</b>
Total des produits exceptionnels	10 048	6 428
Total des charges exceptionnelles	6	930
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>10 042</b>	<b>5 498</b>
Impôts sur les bénéfices		
<b>RESULTAT NET</b>	<b>- 249 658 €</b>	<b>- 41 396 €</b>

Le résultat d'exploitation 2016 est en hausse de l'ordre de 86 % par rapport à 2015. L'activité et les produits d'exploitation ont augmenté de 34,98 % et dans le même temps les charges n'ont augmenté que de 7,74 %.

Le résultat financier 2016 est plus favorable qu'en 2015 (+ 22 %) avec une augmentation des produits financiers et une diminution des charges.

Le résultat exceptionnel baisse de 45,25 % entre 2015 et 2016.

Au final, le résultat net 2016 (- 41 396 €) est meilleur que le résultat 2015 (- 249 658 €) qui avait été fortement impacté par le démarrage de l'activité « Pompes Funèbres » et les coûts d'installation inhérents.

Il faut distinguer ce qui relève de l'activité de crémation (+ 46 225 €) de l'activité « Pompes Funèbres ».

Ce rapport est distinct du rapport annuel du délégataire 2016.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 15 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver le rapport annuel de la SEML PFI du Boulonnais pour 2016.**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 10/10/2017

Reçu en préfecture le 10/10/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20171004-19C\_04\_10\_2017-DE

**Francis RUELLE**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet., le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALLY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLINOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**



## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 20C\_04\_10\_2017

### INSTAURATION DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENTS DE FAÇADES, POSE DE CLÔTURE ET DU PERMIS DE DÉMOLIR POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN BOULOGNE.

Les différentes réformes du régime des autorisations du droit des sols ont progressivement supprimé certaines obligations pour la réalisation de différents types de travaux. C'est le cas notamment des demandes de déclarations préalables pour réfection de façade ou pour pose de clôture ou encore du permis de démolir. Cependant le code de l'urbanisme pose plusieurs exceptions à ce principe, notamment lorsque l'immeuble se trouve dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou encore lorsque l'établissement public compétent en matière d'urbanisme décide, par délibération motivée, de soumettre ces travaux à déclaration préalable.

Le territoire de la commune de Saint Martin Boulogne se caractérise par la présence d'un patrimoine bâti d'architecture qualitatif. De même, certaines parties de la commune se trouvent dans le champ de visibilité de monuments historiques ou à toute proximité (secteur des remparts à Boulogne-sur-Mer, Colonne de la grande armée à Wimille, etc.) .

En accord avec la commune et afin de garantir le respect préalable des règles de protection qui ont été fixées dans le Plan Local d'urbanisme intercommunal, il est proposé :

- d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades et pour la pose de clôtures sur l'ensemble du périmètre du territoire de la commune de Saint Martin Boulogne.
- d'instaurer l'obligation de demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Martin les Boulogne.

**Après avis de la commission aménagement de l'espace du 07 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades et pour la pose de clôtures sur l'ensemble du périmètre du territoire de la commune de Saint Martin Boulogne ;
- d'instaurer l'obligation de demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Martin les Boulogne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 10/10/2017  
 Reçu en préfecture le 10/10/2017  
 Affiché le   
 ID : 062-246200729-20171004-20C\_04\_10\_2017-DE

**Kaddour-Jean DERRAR**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017**

**19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOU - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 21C\_04\_10\_2017

### CONCESSION DU PROJET NOUVEAU QUARTIER RAVEL-MASSENET À OUTREAU AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS

Par délibération du 07 février, puis du 24 octobre 2011, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé :

- de lancer une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) communautaire à vocation d'habitat sur un site proposé par la commune d'Outreau,
- d'approuver les modalités d'organisation de la concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Après la première phase de concertation, il est apparu utile de modifier le projet. Par délibération du 30 juin 2015, la CAB a confié à la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL ATB) l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour relancer la démarche : compléter les études, poursuivre la concertation. Cela a permis d'aboutir au dossier de création de la ZAC. Celui-ci est approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2017.

Ce projet prévoit une réalisation de son programme de logements sur une durée prévisionnelle d'une dizaine d'années. Il est partie intégrante des objectifs fixés dans le volet logement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Afin de poursuivre la démarche et réaliser le projet d'habitat durable et résidentiel à Outreau, la CAB, actionnaire de la SPL ATB, décide de lui confier la concession d'aménagement du projet en procédure de ZAC Nouveau quartier Ravel-Massenet à Outreau. La CAB exerce envers la SPL ATB un contrôle similaire à celui de ses services. La SPL ATB a l'obligation de produire un rapport annuel détaillé à propos de l'évolution de l'aménagement. Celui-ci est soumis à approbation du Conseil communautaire.

Il est rappelé que conformément à l'article L300-5-2 du Code de l'urbanisme et au régime juridique des SPL, la désignation de la SPL ATB en qualité d'aménageur n'est pas subordonnée à une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence.

#### Résumé des missions de la SPL ATB en qualité d'aménageur :

- Mener les études opérationnelles nécessaires
- constituer le dossier de réalisation (art.R 33-7 code de l'urbanisme)
- acquérir la propriété et les droits nécessaires
- mettre en état, aménager, réaliser les équipements de l'opération
- céder les biens immobiliers
- assurer les tâches de conduite et gestion (coordination, communication, comptabilité...)

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 10/10/2017

Reçu en préfecture le 10/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20171004-21G\_04\_10\_2017-DE

## Aspects financiers

Le coût global de l'opération d'aménagement « Nouveau Quartier Ravel-Massenet » à Outreau est de 10 619 669 € (somme répartie sur 10 ans).

Dépenses prévisionnelles :	Recettes prévisionnelles :
- Études opérationnelles : 85 200 € - Charge foncière : 1 841 520 € - Travaux : 6 982 807 € - Honoraires : 703 746 € - Frais divers (dont taxes) : 113 000 € - Rémunération aménageur : 893 397 €	- Cessions de lots : 8 988 000 € - Participation CAB : 1 632 200 €
<b>Total prévisionnel dépenses : 10 619 669 €</b>	<b>Total prévisionnel recettes : 10 620 200 €</b>

La participation de la CAB sera apportée en fonction des besoins.

La prévision actuelle est de :

173 500 € en 2019 ;

980 000 € en 2021 ;

467 000 € en 2022 ;

11 700 € en 2026.

Vu le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes, précisant notamment le bilan prévisionnel de l'opération et l'échéancier prévisionnel de versement de la participation de la CAB,

**Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 07 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de désigner la SPL ATB en qualité d'aménageur de la ZAC Nouveau quartier Ravel-Massenet à Outreau.**

**- d'approuver le traité de concession de la ZAC Nouveau quartier Ravel-Massenet et les documents qui y sont annexés,**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit traité de concession ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉE A LA MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
55	1	0
TELLETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Kaddour-Jean DERRAR**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017**

**19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**



## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 22C\_04\_10\_2017

### CONCESSION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE ET D'HABITAT RÉSIDENTIEL LES PÂTURELLES À BAINCTHUN AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS

Par délibération du 27 Juin 2011, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé :

- de lancer une procédure de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) communautaire à vocation d'habitat sur un site proposé par la commune de Baincthun,
- d'approuver les modalités d'organisation de la concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Après la phase de concertation, il est apparu nécessaire de faire évoluer le projet en réduisant son emprise foncière. Par délibération du 30 juin 2015, la CAB a confié à la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL ATB) l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour relancer la démarche : compléter les études, poursuivre la concertation. Cela a permis d'aboutir au dossier de création de la ZAC. Celui-ci est approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2017.

Ce projet prévoit une réalisation de son programme de logements sur une durée d'une dizaine d'années. Il est partie intégrante des objectifs fixés dans le volet logement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Afin de poursuivre la démarche et de réaliser le projet d'habitat durable et résidentiel à Baincthun, la CAB, actionnaire de la SPL ATB, décide de lui confier la concession d'aménagement du projet en procédure de ZAC «Les Pâturables» à Baincthun. La CAB exerce envers la SPL ATB un contrôle similaire à celui de ses services. La SPL ATB a l'obligation de produire un rapport annuel détaillé à propos de l'évolution de l'aménagement. Celui-ci est soumis à approbation du conseil communautaire.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 300-5-2 du code de l'urbanisme et au régime juridique des SPL, la désignation de la SPL ATB en qualité d'aménageur n'est pas subordonnée à une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence.

#### Résumé des missions de la SPL ATB en qualité d'aménageur :

- Mener les études opérationnelles nécessaires
- constituer le dossier de réalisation (art.R 33-7 code de l'urbanisme)
- acquérir la propriété et les droits nécessaires
- mettre en état, aménager, réaliser les équipements de l'opération
- céder les biens immobiliers
- assurer les tâches de conduite et gestion (coordination, communication, comptabilité...)

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant, pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

Aspects financiers :

Le coût global de l'opération d'aménagement « Les Pâturelles » à Baincthun est de 6 219 610 euros (somme répartie sur 10 ans)

Dépenses prévisionnelles :	Recettes prévisionnelles :
- Études opérationnelles : 73 000 €	- Cessions des lots : 3 536 000 €
- Charge foncière : 999 000 €	- Participation CAB : 2 684 000 €
- Travaux : 4 000 074 €	
- Honoraires : 425 354 €	
- Frais divers (dont taxes) : 61 000 €	
- Rémunération aménageur : 660 502 €	
<b>Total prévisionnel dépenses : 6 219 610 €</b>	<b>Total prévisionnel recettes : 6 220 200 €</b>

La participation de la CAB sera apportée en fonction des besoins.

La prévision actuelle est de :

1 048 000 € en 2019 ;

1 055 000 € en 2020 ;

540 000 € en 2021 ;

30 300 € en 2023 ;

10 700 € en 2026.

Vu le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes, précisant notamment le bilan prévisionnel de l'opération et l'échéancier prévisionnel de versement de la participation de la CAB,

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 07 septembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- de désigner la SPL ATB en qualité d'aménageur de la ZAC Les Pâturelles,
- d'approuver le traité de concession de la ZAC Les Pâturelles et les documents qui y sont annexés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit traité de concession ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexes sur CD joint*

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
54	2	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Kaddour-Jean DERRAR**  
Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais



**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 23C\_04\_10\_2017

### RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AMÉNAGER LE TERRITOIRE BOULONNAIS - 2016

L'article L.1524.5 (7ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés d'Économie Mixte.

La Société Publique Locale Aménager le Territoire Boulonnais (SPL ATB) a été créée le 6 juin 2014. Son objet est « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, exclusivement pour compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique ».

#### Composition du capital au 31-12-2016

Le capital de la SPL est à cette date de 700 000 €, appelé et versé à moitié.

Valeur nominative du titre : 100 €

	Nombre de titres	Montant	Postes administrateurs	Administrateurs
Boulogne/mer	5 405	540 500 €	4	<b>Représentants ville :</b> - Claude ALLAN, Président - Mireille HINGREZ-CEREDA - Jean-Claude ETIENNE - Laurence COLLAS-HUTREL
CAB	1 400	140 000 €	1	<b>Représentant CAB :</b> - Kaddour-Jean DERRAR
Pernes-les-Boulogne	5	500 €	1	<b>Représentant Assemblée Spéciale :</b> - Bertrand DUMAINE
Isques	10	1 000 €		
Baincthun	10	1 000 €		
Equihen-Plage	20	2 000 €		
Saint-Léonard	20	2 000 €		
Wimereux	25	2 500 €		
Le Portel	25	2 500 €		
Outreau	50	5 000 €		
La Capelle-les-Boulogne	10	1 000 €		
Condette	20	2 000 €		
	<b>7 000</b>	<b>700 000 €</b>	<b>6</b>	

#### Composition du Conseil d'administration (CA)

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déléguée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Claude ALLAN, Président, Boulogne-sur-Mer  
 Mireille HINGREZ-CEREDA, Boulogne-sur-Mer  
 Jean-Claude ETIENNE, Boulogne-sur-Mer  
 Laurence Collas-Hurtrel, Boulogne-sur-Mer  
 Kaddour-Jean DERRAR, Communauté d'agglomération du Boulonnais  
 Bertrand DUMAINE, Assemblée Spéciale  
 Jacques BERTELOOT, Pernes-les-Boulogne  
 Stéphane BOURGEOIS, Baincthun  
 Christian FOURCROY, Equihen-Plage  
 Gwénaëlle LOIRE, Saint-Léonard  
 Francis RUELLE, Wimereux  
 Marc LEFEVRE, Le Portel  
 Sébastien CHOCHOIS, Outreau  
 Jean-Michel DEGREMONT, La Capelle-les-Boulogne  
 Virginie LAMBLIN, Condette

Directeur Général : Étienne CABARET, désigné au CA du 06 juin 2014.

Durée des mandats (art. 17 des statuts) : pour les représentants des collectivités territoriales, le mandat prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désigné.

Situation financière au 31 décembre 2016

Chiffres d'affaires	1 708 022 €
Produits d'exploitation	803 213 €
Charges d'exploitation	928 281 €
<b>Résultats d'exploitation</b>	<b>- 125 068 €</b>
Produit financier	956 €
Charges financière	0 €
<b>Résultat financier</b>	<b>956 €</b>
Résultat courant avant impôts	- 124 112 €
	<b>Résultat net : - 124 112 €</b>

Les principales opérations confiées à la SPL ATB au 31 décembre 2016 sont :

- une concession d'aménagement
- un mandat
- au cours de l'année 2016, la SPL ATB, par le biais de deux conventions de prestations intégrées, a permis de finaliser les dossiers de création des deux ZAC habitats de la CAB (Outreau et Baincthun).

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver le rapport 2016 de la Société Publique Locale Aménager le Territoire Boulonnais.**

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
54	2	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 10/10/2017

Reçu en préfecture le 10/10/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 062-246200729-20171004-23C\_04\_10\_2017-DE

**Kaddour-Jean DERRAR**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avait donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**

## FONCIER

N° 24C\_04\_10\_2017

### CESSION DE LA DONATION CARRONS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DE L'ENFANCE DU HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE

En décembre 2014, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) recevait une donation avec charges et conditions : une propriété sise au 103 rue Haffreingue à Saint Etienne-au-Mont.

Celle-ci consiste en une maison de maître, sous-sol, rez-de-chaussée et deux étages, en une seconde maison indépendante en bordure de la rue transformée en local piscine, d'un parc et de surfaces boisées, soit une superficie totale de 46 422 m<sup>2</sup>.

L'acte des donateurs stipule dans ses clauses que cette propriété devra avoir une destination à vocation sociale et que le projet qui y prendra place devra porter le nom de «Jean-Marie François, ancien maire de la commune d'Outreau».

Il s'avère au regard de ces clauses que la CAB ne dispose pas de compétences permettant l'utilisation directe de cette propriété, dont les bâtiments nécessitent par ailleurs des aménagements indispensables pour y proposer un service public.

Des contacts et échanges avec le Département du Pas-de-Calais et son Établissement Public Départemental pour l'Accueil de l'enfance du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) ont permis d'envisager une utilisation pour cette propriété.

En effet, le foyer «Le Grand Large» de l'EPDAHAA, rue Alfred Le tailleur, quartier Tour du Renard à Outreau, doit prochainement être démoli dans la cadre du réaménagement urbain. Ce foyer a vocation à héberger des adultes reconnus handicapés relativement autonomes et travaillant auprès de structures spécialisées.

La relocalisation du foyer a donc été envisagée. La tranquillité du lieu et la présence de lignes de bus directement accessibles sont des atouts pour les personnes hébergées. Informés du projet, les donateurs n'émettent pas d'objections à celui-ci.

La mission de ce foyer répond en effet pleinement à la vocation sociale demandée par les donateurs et l'EPDAHAA s'est engagé par écrit à lui donner le nom de «Jean-Marie François».

L'EPDAHAA a commandé une étude de faisabilité pour aménager, étendre la maison principale afin de créer les chambres nécessaires, les espaces de restauration, des bureaux, modifier l'actuel bâtiment piscine en accueil, etc.

Au total, l'opération envisagée représente environ 2 390 000 € HT. Ce projet de l'EPDAHAA est conforme au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CAB.

L'EPDAHAA, avec le concours du Département du Pas-de-Calais, confirme sa volonté de relocaliser son foyer à cette adresse en y menant les travaux nécessaires. Pour réaliser les investissements et se projeter dans la durée, l'EPDAHAA souhaite disposer de la pleine propriété, mais sans la totalité de l'emprise foncière.

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 10/10/2017

Reçu en préfecture le 10/10/2017

Affiché le

JR : 062-246200729-20171004-24C\_04\_10\_2017-DE

Une division parcellaire, avec accord des donateurs et en concertation avec l'EPDAHAA, permet de lui accorder 26 958 m<sup>2</sup> avec les bâtiments. La CAB conserve une réserve foncière de 19 464 m<sup>2</sup>.

L'estimation du Domaine sur la valeur vénale de la propriété ramenée à 26 958 m<sup>2</sup>, délivrée le 29 juin 2017, est de 688 000 € HT.

La CAB ne peut pas directement y proposer un service public en corrélation avec les clauses de la donation, il est donc proposé de céder gratuitement pour motif d'intérêt général à l'EPDAHAA comme cela est possible pour le domaine privé d'une personne publique au profit d'une autre personne publique. Cela permet à cet établissement public de relocaliser son foyer et d'y poursuivre ainsi ses missions d'intérêt général dans les meilleures conditions, sur le territoire de l'agglomération boulonnaise.

**Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 07 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver la cession gratuite de la donation Carrons, sur l'emprise foncière de 26 958 m<sup>2</sup>, à l'EPDAHAA pour y relocaliser son foyer Grand Large,**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Kaddour-Jean DERRAR**

**Le Vice-Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOU - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**



## STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 25C\_04\_10\_2017

### PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS – BILAN 2016

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Les articles L302-3 et R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation rendent obligatoire l'élaboration d'un bilan annuel du PLH. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération, être mis à disposition du public, transmis aux services de l'État et aux maires des communes membres de la CAB.

Le bilan 2016 du PLH permet ainsi de mesurer l'avancée des réalisations, d'apprécier la pertinence des actions en cours et de définir des priorités pour l'année suivante.

Le bilan annuel est en annexe.

**Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 20 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver le bilan 2016 du Programme Local de l'Habitat ;**
- de dire que le PLH sera transmis :**
  - aux services de l'État**
  - aux maires des 22 communes membres de la CAB ;**
- de dire que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la CAB ainsi que dans les 22 communes membres.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Christian BALY**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLINOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**

## SPORT

N° 27C\_04\_10\_2017

### ACTUALISATION DE LA GRILLE DE DOTATIONS ANNUELLES AUX CLUBS PROFESSIONNELS (SPORTS COLLECTIFS)

La communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les clubs de l'agglomération évoluant dans l'un des trois premiers niveaux nationaux sur des enjeux éducatifs, de santé publique, de cohésion sociale, de sensibilisation de la population à la pratique sportive, de notoriété et de rayonnement de l'agglomération.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la CAB avait choisi d'améliorer la lisibilité des dotations financières auprès des Clubs professionnels ESSM, SOMB et USBCO en optant pour une grille pluriannuelle commune au titre du sport et de la communication.

Suite à la qualification du club de basket-ball «ESSM» en Coupe d'Europe, il est nécessaire d'actualiser cette grille de dotations annuelles pour accompagner le club via l'achat de prestations et un contrat d'images spécifique.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

Les crédits sont prévus à la ligne 40 - 6574 opération FISA.

**Après avis de la commission Sport du 13 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- **de valider la nouvelle grille de dotations aux clubs professionnels ci-jointe,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Olivier BARBARIN**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALLY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avait donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**

## SPORT

N° 28C\_04\_10\_2017

### AMÉNAGEMENT ET AGENCEMENT D'UN VESTIAIRE AU CENTRE DE SERVICE DE LA PLAGE D'EQUIHEN-PLAGE / INVESTISSEMENT "SPORTS D'EAU"

Dans le cadre de sa politique de démocratisation des sports d'eau, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prend en charge les activités nautiques et véliques en direction des scolaires et des structures jeunesse de l'agglomération.

Les clubs CVCCO et Notus dispensent toute l'année l'activité Char à voile au public en question, cependant, ils ne disposent actuellement d'aucun vestiaire sur le site de la plage d'Equihen-Plage pour accueillir les scolaires et les structures jeunesse.

Durant la période estivale, des activités sont également mises en place sur la plage par la commune d'Equihen-Plage pour les jeunes publics.

La commune souhaite donc améliorer les conditions d'accueil de ces publics en aménageant un vestiaire au centre de service de la plage.

Le coût global prévisionnel de ces travaux s'élève à 16 115 € HT.

La commune d'Equihen-Plage sollicite la CAB au titre de sa compétence Sports d'eau.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

Après avis de la commission Sport en date du 13 septembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'allouer un fonds de concours plafonné à 25% du coût global de l'opération décrite ci-dessus, soit 4 028 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à venir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Olivier BARBARIN**  
Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**



**SPORT**

**N° 29C\_04\_10\_2017**

**INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE  
PUBLIC DE GESTION D'HELICÉA EN AFFERMAGE.**

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : «*la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public*».

Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

**Les points principaux du RAD 2016 du délégataire S-PASS sont les suivants :**

Le tableau ci-dessous permet de comparer, au regard des éléments fournis par le délégataire, l'évolution des principaux indicateurs entre 2015 et 2016 :

Hélicéa	Moyenne annuelle depuis 2006	2016	2015
<b>Fréquentation totale (nb d'entrées)</b>	321 320	<b>261 349</b>	279 352
Fréquentation tout public piscine	265 012	217 568	232 331
Fréquentation tout public patinoire	56 308	43 781	47 021
dont fréquentation scolaire totale	32 886	32 611	34 366
dont fréquentation scolaire piscine	25 845	24 894	27 012
dont fréquentation scolaire patinoire	7 041	7 717	7 354
<b>Indicateurs financiers</b>			
Charges totales Hélicéa		2 202 693 € HT	2 120 071 € HT
Résultat net DSP		<b>- 111 715 € HT</b>	+ 25 652 € HT
<b>Coût de fonctionnement net annuel total à la charge de la CAB :</b>		<b>354 506 €</b>	372 545 €



Envoyé en préfecture le 10/10/2017

Reçu en préfecture le 10/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20171004-29C\_04\_10\_2017-DE

(hors travaux de maintenance à la charge de la CAB)

Dont détail :

- Redevance payée par le délégataire :	+ 460 000 €	+ 460 000 €
- Part CAB des excédents d'exploitation :	0 €	+ 6 509 €
- CCSP (subvention d'équilibre) :	- 805 436 €	- 831 154 €
- Utilisation de la piscine par les associations sportives SCB et CAP CO (lignes d'eau à l'année et manifestations) :	- 9 070 €	- 7 900 €

Coût total moyen d'Hélicéa par entrée <sup>1</sup> : 8,43 € 7,59 €

Coût moyen par entrée à la charge de la CaB <sup>2</sup> : 1,35 € 1,33 €

<sup>1</sup> : charges totales / fréquentation totale.

<sup>2</sup> : coût à la charge de la CaB / fréquentation totale.

Le déficit 2016 important est à la charge du délégataire (affermage).

**La forte baisse de la fréquentation d'Hélicéa constatée en 2015 se poursuit en 2016. Par rapport à sa fréquentation annuelle de 2012 (début du contrat actuel), Hélicéa perd 70 809 entrées en 2016.**

Les explications invoquées par S-Pass pour la baisse des fréquentations sont les suivantes :

- Baisse d'attractivité et vieillissement de certains espaces d'Hélicéa par rapport à une concurrence départementale accrue en piscines.
- Politique tarifaire élevée par rapport aux autres piscines environnantes.
- Baisse des entrées scolaires et des commandes de tickets CE.
- Les conditions météorologiques estivales.
- Le contexte économique.

Autres explications complémentaires relevées par la CAB, l'autorité délégante :

- En terme de maintenance, de gros postes, imprévus à l'économie générale du contrat, sont à prévoir d'ici 2019 : remplacement des compresseurs et du groupe froid de la patinoire (250 000 € HT), remplacement des automates de gestion de toutes les installations hydrauliques de la piscine (50 000 € HT), réfection des joints de carrelage des bassins et des plages de la piscine (estimation financière en cours).

- Concernant le vieillissement de certains espaces, la CAB a prévu des travaux de rénovation en conséquence de 2017 à 2019.

- Concernant les tarifs, l'augmentation annuelle des tarifs a été gelée par la CAB depuis 2016. Bien que les formules d'abonnement restent intéressantes, elles ne concernent que certains types de publics (activités, disponibilités et fréquences des pratiques spécifiques).

Les tickets unitaires qui représentaient en 2014 encore 35 à 48 % des ventes (selon les périodes et le public), sont les ventes qui ont subi les plus fortes baisses ces dernières années.

- La baisse des entrées scolaires s'explique pour les primaires en partie par des absences récurrentes et en hausse en 2016 de maîtres nageurs sauveteurs à Hélicéa.

- En 2016, la SNC Hélicéa est composée de 23 salariés en contrat à durée indéterminé

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

correspondant à 20,6 équivalents temps plein. L'effectif du personnel a diminué de 7 salariés pour plus de 7 emplois ETP depuis 2012 (hors renforts ponctuels ou saisonniers, et hors techniciens de Dalkia).

- En terme d'animation du site, Hélicéa s'est doté de 10 kartings sur glace en 2016, toujours inutilisés à ce jour.

- Par ailleurs, le restaurant d'Hélicéa est fermé depuis le 29 février 2016. Le restaurateur (L'Entre 2, filiale de Culin'R) a fermé subitement le lundi 29 février après un préavis de seulement 3 jours. L'offre de restauration rapide à Hélicéa a été depuis partiellement compensée par de nouveaux produits (sandwichs) dans un distributeur du hall d'entrée.

**Après avis de la commission Sport du 13 septembre 2017,**

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de prendre acte du RAD 2016 pour le service public de gestion en affermage d'Hélicéa.**

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE
LE
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
LE

**Olivier BARBARIN**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOU - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**

**FINANCES**  
**N° 30C\_04\_10\_2017**  
**DÉCISIONS MODIFICATIVES**

**Les décisions modificatives suivantes concernent la quasi-totalité des budgets de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Elles permettent à la fois d'ajuster les crédits aux consommations attendues d'ici la fin de l'exercice, ainsi que de faire face aux nouvelles demandes non connues au vote du budget primitif.**

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL**

**Pour l'investissement,**

**En dépenses,**

Dans le cadre de l'ouverture du Grand Nausicaà à l'horizon de l'été 2018, certaines dépenses de pré-exploitation sont indispensables à la bonne anticipation et au bon fonctionnement du nouvel équipement. Afin de garantir le financement de ces charges sans mettre en péril les capitaux propres de la SEM Nausicaà, la CAB, en tant qu'actionnaire majoritaire, propose d'effectuer un apport en compte courant d'associés à hauteur de 3 000 000 €, qui correspond au besoin de trésorerie présenté par la SEM sur le dernier trimestre 2017. Cette avance sera remboursable au plus tard le 15 avril 2018.

Par ailleurs, les principaux mouvements reflètent le décalage dans le temps de certaines opérations : la tranche conditionnelle pour l'aire de co-voiturage de la Trésorerie ne sera pas engagée (- 70 000 €), les crédits liés au système de vidéosurveillance des berges de Liane peuvent être reportés en 2018 (- 60 000 €).

On note aussi un ajustement de l'enveloppe dédiée aux systèmes d'information, avec le report notamment de l'achat de logiciels métiers (- 22 700 €).

Concernant les subventions d'équipements, la consommation de la dotation de solidarité communautaire d'équipement (DSCe) est au stade des acomptes, ce sont donc 500 000 € d'inscription budgétaire qui sont annulés sur le million inscrit au budget primitif 2017.

Les fonds logements sont quant à eux diminués de 625 000 € pour l'aide à la construction et 130 000 € pour l'aide communautaire au logement privé. Enfin, le décalage des paiements de la participation de la CAB à l'extension de la salle Damrémont ainsi que les opérations de rénovation des bases de glisse d'Hardelot et de Le Portel engendrent une diminution de 718 000 € de crédits sur l'exercice 2017.

**Au niveau des recettes, l'État s'engage à financer 20 000 € pour l'aménagement du parking vélos en gare de Boulogne-sur-Mer.**

D'autres ajustements en section d'investissement correspondent à des régularisations patrimoniales avec le transfert d'imputation comptable du Centre de Tri, initialement comptabilisé au budget principal, au budget annexe valorisation des déchets ménagers (211 000 €).

Il faut enfin ajouter des crédits budgétaires pour le remboursement de capital d'emprunts entrés cet été (17 000 €).

L'affectation de l'autofinancement peut après ajustements être relevée de 1 034 983,88 €.

## Pour le fonctionnement,

### En dépenses,

Les budgets relatifs à la prise de la compétence collecte sont réajustés au regard des besoins constatés : ce sont essentiellement les dépenses de carburant (+100 000 €), l'achat de pièces pour véhicules (+ 110 000 €) et les charges de personnel (+ 70 000 €). L'ensemble de ces abondements est compensé par la diminution d'autres dépenses telles que les contrats de prestations (- 191 000 €), les locations mobilières (- 50 000 €) et les vêtements de travail (- 40 000 €)...

Concernant la politique culturelle, le financement du Poulpaphone par le Conseil Départemental à hauteur de 15 000 € permet d'augmenter à même niveau l'enveloppe budgétaire dédiée au festival.

Le glissement de certains crédits de l'opération Bouger pour le permis (- 5 650 €) vers des actions en maîtrise d'ouvrage directe telles que le Nouvel Élan (+ 1 500 €), l'entretien des structures gonflables (+ 2 000 €), la mission d'affichage pour le Forum Emploi (+ 650 €) est sollicité. Ces ajustements permettent également de financer, en partie l'étude pour la mise en place d'une mutuelle santé intercommunale (+ 9 500 € dont 4 500 € en charge nouvelle).

Les enveloppes budgétaires pour le développement économique, les actions sociales et solidaires ainsi que l'enseignement supérieur ont été également revues en fonction des besoins : - 400 € pour l'action Univinnov, + 25 000 € pour la Bourse aux doctorants, - 18 500 € pour les bourses à l'apprentissage, - 7 000 € relatifs à l'annulation de l'opération BIM et - 1 000 € en actions en maîtrise d'ouvrage directe.

Le service administration générale et le service juridique/assurances, en tant que services supports, ont également proposé des ajustements budgétaires. Ils se compensent dans la globalité hormis une dépense supplémentaire de 3 000 € pour les constats d'huissiers pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Au même titre, les crédits liés aux services informatiques sont abondés au vu des consommations : + 7 500 €.

Afin de soutenir le Club des Cents Cravates (2 500 €), l'association APB (2 500 €) et les Amis du patrimoine (300 €), les crédits liés aux frais de communication sont diminués de 5 300 €. Enfin, des charges d'intérêts liées aux emprunts entrés cet été 2017 sont inscrites à hauteur de 28 293,89 €, les frais pour la ligne de trésorerie sont quant à eux réduits de 50 000 €.

Les ajustements des budgets annexes permettent la diminution de la participation du budget principal au budget transport (- 500 726,96 €) et au budget économique (- 629 640,81 €).

### En recettes,

Concernant les recettes de fonctionnement, on note une subvention de la DRAC sur financements ARTS pour les interventions en milieu scolaire (12 000 €) qui permettront de programmer une action supplémentaire.

Enfin, on relève le désengagement de la Région pour l'année 2016 pour le financement de la Mission Capécure 2020 (- 115 000 €) et l'ajustement de cette subvention pour l'année 2017 (- 8 000 €).



## DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ECONOMIQUE

### En investissement,

Le décalage de plusieurs opérations nécessite des ajustements significatifs : le parking en silo dédié au locataire du bâtiment E-Placenet, dont les marchés de travaux ne seront attribués qu'en 2018 (- 450 000 €), la descente à bateaux (- 150 000 €), la rénovation de la rue Pierre Martin (- 100 000 €), le projet de bâtiment halieutique (- 300 000 €), les travaux à l'Inquétie (- 50 000 €) et le projet de visioconférence sur Créamanche (- 2 000 €).

Les achats de mobilier, dans le cadre de l'opération SEAFARE, sont plus importants qu'initialement, l'autorisation de programme est donc augmentée de 12 700 €.

Au vu de l'ajustement du nombre de bateaux à déplacer et à stocker dans le cadre de l'aménagement du bassin Napoléon, le crédit est réduit de - 15 000 € sur 2017.

La vente à tempérament du bâtiment DMT à la société Petit Pierre engendre un schéma d'écritures comptables spécifique. Ce sont 768 180 € qui sont inscrits en dépenses et en recettes d'investissement.

Le remboursement d'emprunt est augmenté de 10 238 €, consécutivement à l'entrée de nouveaux emprunts.

En recettes, il est question d'annuler deux subventions : 40 000 € pour le financement du système de vidéosurveillance sur l'Inquétie et 22 062 € relatifs à l'étude pour la Thalassothermie, la Région ayant refusé la prolongation de la convention.

### En fonctionnement,

Le lancement des travaux du bassin Napoléon nécessite notamment la mise à sec des bateaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre. A ce titre, le budget de fonctionnement est révisé : pour la prestation de levage (+ 60 000 €), le nivelage du terrain (50 000 €), les autorisations d'occupation temporaires et la location de hangar (+ 29 165 €), les fluides et autres charges (17 000 €).

Par ailleurs, une indemnité sera à verser au titulaire de la délégation de service public pour les pertes relatives aux remboursements des usagers sur la durée des travaux, de même il faudra prendre en charge les locations additionnelles de places portuaires des bateaux appelés à mouiller dans d'autres ports (45 000 €).

Enfin, une prime d'auto-assurance est provisionnée afin de répondre aux éventuels sinistres dans le cadre de cette opération de manutention (560 000 €).

Un crédit de 5 000 € est nécessaire pour le remboursement des locataires de Garromanche suite à l'arrêt des comptes 2016.

Le changement de prestataire pour le nettoyage des locaux des pépinières engendre une hausse de 2 000 €.

Le déménagement de la société STDM du bâtiment Adélaïde vers l'ancien accueil de Garromanche donne lieu à des frais supplémentaires à hauteur de 10 500 €.

Enfin, la contraction d'un nouvel emprunt en été 2017 nécessite le paiement de charges d'intérêts (+ 5 800 € et 10 000 € pour les intérêts courus non échus).

Les ajustements d'investissement permettent de baisser le virement de la section de fonctionnement (- 989 500 €) et la participation du budget principal est également réduite (- 629 640.81 €).

### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

Sur ce budget, une opération de régularisation des écritures patrimoniales est nécessaire pour permettre le transfert d'imputation comptable du Centre de Tri au budget annexe Valorisation des Déchets. On note en sus des besoins d'ajustement budgétaire pour les charges de personnel qui sont créditées de + 15 000 €.

### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET TRANSPORT**

**En investissement**, l'opération de mise aux normes des quais bus est ré-étalée (- 400 000 €) et les programmes pour la Station Liane et le SAIEV sont ajustés au vu des besoins (- 50 000 € et + 124 000 €).

Le remboursement d'emprunt est également augmenté (+ 28 092.75 €).

#### **En fonctionnement,**

En dépenses, on constate l'inscription des frais financiers liés à l'emprunt contracté en été 2017 (23 543.87 €).

En recettes, la convention avec la Région pour le financement du transport des lycéens étant signée, 419 000 € de recettes peuvent être inscrites. La compensation pour la variation du seuil de versement transport a été versée à la CAB pour 2017 (112 324 €). Ces recettes permettent de diminuer la participation du budget principal (- 500 726 €).

### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER**

**En investissement**, le financement du FSIL permet d'inscrire une recette de 158 900 € liée aux opérations de mise aux normes du système de sécurité incendie de Nausicaà.

**En fonctionnement**, on note l'ajustement des frais de dossier pour les emprunts à court et long terme (+ 15 000 €), cet ajout est compensé par une baisse de la prévision des intérêts courus non échus.

### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PISCINE PATINOIRE**

Il s'agit, en investissement, de compléter l'inscription pour l'audit technique de l'équipement avant la fin du contrat de délégation de service public (+ 5 000 €). En fonctionnement, l'indemnité prévisionnelle qui sera à verser au délégataire au regard de la fermeture d'Hélicéa du 6 novembre au 15 décembre, est ajustée (+ 27 000 €).

L'ensemble de ces modifications est compensé par la diminution de crédits existants.

### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU**



**En investissement**, une recette initialement inscrite pour les travaux de DUP pour Cary est finalement annulée en raison du décalage de l'opération (- 96 950 €).

**En fonctionnement**, on note l'inscription d'un fonds de concours pour la commune de Condette pour le financement d'une citerne incendie (7 200 €). Le reste des ajustements correspond aux régularisations des écritures patrimoniales.

## DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ASSAINISSEMENT

**En investissement**, les enveloppes de travaux ont été ajustées en fonction des consommations à venir : - 10 000 € la STEP Macquinghen, - 80 000 € pour le traitement des boues.

**En fonctionnement**, il s'agit de l'annulation pour 2017 de l'étude SMAGE (- 40 000 €).

Après avis de la commission Gestion des Ressources Humaines et Financières du jeudi 21 septembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- de valider les décisions modificatives telles que reprises en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Jean-Loup LESAFFRE**

**Le Vice-Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLINOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**

## FINANCES

N° 31C\_04\_10\_2017

### CRÉATION ET AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Les tableaux annexés reprennent l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

Après avis de la commission gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 21 septembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la modification des autorisations de programme ci-annexées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TÉLÉTRANSMISÉ EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Jean-Loup LESAFFRE**

**Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLINOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**

## FINANCES

N° 32C\_04\_10\_2017

### APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS - SEM NAUSICAA

La SEM NAUSICAA gère actuellement le Centre National de la Mer via un contrat de délégation de service public (DSP). Cette convention prend fin le 31 décembre 2017. La procédure de DSP pour la future exploitation du Centre National de la Mer et son extension, le Grand Nausicaà, est en cours et le nouveau contrat ne prendra effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans cette attente, certaines dépenses de pré-exploitation sont indispensables à la bonne anticipation et au bon fonctionnement du Grand Nausicaà. Par courrier en date du 4 juillet 2017, la SEM alerte la CAB sur les difficultés qu'elle rencontre à mobiliser des prêts bancaires, les banques se montrant très frileuses à l'accompagner en raison de la fin imminente du contrat de délégation de service public.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a déjà pris en charge à travers une convention de mandat, l'achat d'une partie du cheptel ainsi que du mobilier : ces dépenses seront remboursées par la SEM dans le cadre du prochain contrat par une participation au premier investissement de la CAB. La SEM doit désormais prendre le relais et engager d'ici la fin 2017 plusieurs commandes en matière notamment de communication, d'agencement des espaces, de gestion de la billetterie, etc.

Face à cette situation et afin de garantir le financement de ces charges de pré-exploitation sans mettre en péril les capitaux propres de la SEM Nausicaà, la CAB, en tant qu'actionnaire majoritaire, propose d'effectuer un apport en compte courant d'associés à hauteur de 3 000 000 €, qui correspond au besoin de trésorerie présenté par la SEM sur le dernier trimestre 2017 (document joint).

En effet, les articles L1522-4 et L1522-5 du CGCT permettent de verser un apport à une SEM, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- la durée de l'apport ne doit pas excéder deux années,
- l'apport doit être remboursé ou transformé en augmentation de capital,
- aucune autre nouvelle avance ne peut être accordée par une collectivité ou un même groupement avant que la précédente ne soit remboursée ou incorporée au capital,
- une avance ne peut avoir pour autre objet de rembourser une autre avance
- la collectivité territoriale ne peut consentir l'avance à la SEM, que si cette avance n'excède pas 5% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité,
- enfin aucune avance ne peut être accordée par les collectivités si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la SEM sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

**Il est donc proposé que la CAB verse un apport en compte courant d'associés à hauteur de 3 000 000 € à la SEM NAUSICAA. Le rythme de versement sera ajusté en fonction de la réalité du besoin de trésorerie de la SEM. La société d'économie mixte s'engage à rembourser à la collectivité cette somme au plus tard le 15 avril 2018.**

Les crédits sont ouverts au budget principal sur le compte 2764-95 de la section d'investissement.

**Après avis de la commission GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES du jeudi 21 septembre 2017,**

Envoyé en préfecture le 10/10/2017  
Reçu en préfecture le 10/10/2017  
Affiché le   
ID : 062-246200729-20171004-32C\_04\_10\_2017-DE

**Le CONSEIL décide :**

- d'autoriser le versement d'un apport en compte courant d'associés à hauteur de 3 000 000 € sur le compte du budget principal,
- d'autoriser le président à signer la convention fixant notamment les conditions de reversement de l'apport.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Jean-Loup LESAFFRE**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017  
19 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

**Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOU - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

**Étaient absents :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL**



**ADMINISTRATION GENERALE**

**N° 35C\_04\_10\_2017**

**ELECTION AU SEIN DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DEUX MEMBRES  
SUPPLÉMENTAIRES**

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres* ».

Les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prévoient les modalités de répartition des sièges au sein du Bureau communautaire.

Par une délibération du 13 avril 2014, suivant le renouvellement des conseils municipaux, le conseil communautaire a procédé à l'élection des 25 membres du Bureau communautaire.

Par une délibération du 12 décembre 2014 et suivant une modification des statuts entérinée par un arrêté préfectoral du 24 octobre 2014, le nombre de membres du Bureau a été porté à 28.

Pour rappel, depuis la réélection du Bureau dans son entier au Conseil du 21 décembre 2016, les membres du Bureau communautaire sont les suivants :

**Boulogne-sur-Mer** : Frédéric CUVILLIER, Mireille HINGREZ-CEREDA, Claude ALLAN, Dominique GODEFROY, Jean-Claude ETIENNE.

**Outreau** : Thérèse GUILBERT, Madeleine BENOUSSAR.

**Saint Martin Boulogne** : Christian BALY, Olivier CABOCHE.

**Le Portel** : Olivier BARBARIN.

**Wimereux** : Francis RUELLE.

**Saint Étienne au Mont** : Brigitte PASSEBOSC.

**Wimille** : Antoine LOGIE.

**Neufchatel Hardelot** : Jean-Pierre PONT.

**Saint Léonard**: Jean-Loup LESAFFRE.

**Equihen Plage** : Christian FOURCROY.

**Condette** : Kaddour-Jean DERRAR.

**Hesdin L'Abbé** : Jacques POCHET.

**La Capelle les Boulogne** : Bernard GRARE.

**Baincthun** : Daniel PARENTY.

**Dannes** : Patrice QUETELARD.

**Isques:** Bertrand DUMAINE.

**Nesles :** Guy FEUTRY.

**Hesdigneul les Boulogne :** Yves HENNEQUIN.

**Pernes-les-Boulogne :** Jacques BERTELOOT.

**Conteville Les Boulogne :** Jean-Renaud TAUBREGEAS.

**Echinghen :** Jacques LANNOY.

**Pittfeaux :** Patrick COPPIN.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017

Reçu en préfecture le 11/10/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 062-246200729-20171004-35C\_04\_10\_2017-DE

Par un arrêté en date du 04 août 2017, la préfecture du Pas-de-Calais a entériné une nouvelle modification des statuts de la CAB. Le Conseil communautaire avait précédemment délibéré en date du 06 avril 2017 afin de modifier la composition du Bureau communautaire. Désormais, le Bureau communautaire comporte obligatoirement :

- 1 membre par commune ;
- plus des membres supplémentaires à raison de :

1 pour les communes dont la population est comprise entre 10.000 et 20.000 habitants

2 pour les communes dont la population est comprise entre 20.000 et 30.000 habitants

3 pour les communes dont la population est comprise entre 30.000 et 40.000 habitants

4 pour les communes dont la population est supérieure à 40.000 habitants

**Ainsi que deux autres membres élus par le Conseil communautaire.**

Il y a donc lieu de procéder à l'élection de deux membres supplémentaires au Bureau communautaire parmi les conseillers communautaires, ce qui porte le nombre de membres du Bureau à 30. Le vote se déroule à bulletin secret.

**Le CONSEIL décide :**

- de procéder à l'élection de deux membres supplémentaires pour siéger au Bureau communautaire.

ELECTION DE DEUX MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU BUREAU	
Philippe BEAUJARD	57 voix
Jean-Charles LEFEVRE	57 voix

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TEL TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**  
**Le Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

# **III**

**DECISIONS ET ARRETES**

**DU PRESIDENT**

**DU 04 AU 11 OCTOBRE 2017**

2017\_201

## Arrêté du Président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que **Monsieur Jean-Charles LEFEVRE** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de mars 2014, représentant la commune de Boulogne-sur-Mer,

Vu l'article L. 5211-9 du CGCT, qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale « peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ».

Considérant que **Monsieur Jean-Charles LEFEVRE** a été élu membre du Bureau communautaire par une délibération en date du 04 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2017 fixant notamment les indemnités des conseillers délégués de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

### ARRETE

#### Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à **Monsieur Jean-Charles LEFEVRE** en sa qualité de **conseiller délégué** pour toute décision relative à :

#### **- la formation professionnelle et l'insertion.**

Délégation permanente est donnée à **Jean-Charles LEFEVRE** pour la signature et l'expédition conforme au nom du Président de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, contrats et conventions, ainsi que les pièces relatives à la commande publique ressortissant aux fonctions définies à l'article précédent. Il sera aussi chargé de la correspondance avec les administrés et les administrations concernées dans le cadre de ce domaine.

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté réglementaire du 22 décembre 2016, portant délégation de fonction à Jean-Charles LEFEVRE, conseiller délégué.**

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication au recueil des actes de la CAB. Elle sera également notifiée à l'intéressé.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé(e)
- adressé au Trésorier municipal

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER  
Le Président de la  
Communauté d'agglomération  
du Boulonnais

*Transmis au contrôle: de légalité le :*  
*Publié le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

2017\_202

## Arrêté du Président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que **Monsieur Philippe BEAUJARD** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de mars 2014, représentant la commune de Boulogne-sur-Mer,

Vu l'article L. 5211-9 du CGCT, qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale « peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ».

Considérant que **Monsieur Philippe BEAUJARD** a été élu membre du Bureau communautaire par une délibération en date du 04 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2017 fixant notamment les indemnités des conseillers délégués de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

### ARRETE

#### Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à **Monsieur Philippe BEAUJARD** en sa qualité de **conseiller délégué** pour toute décision relative à :

#### **- la mutualisation.**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe BEAUJARD** pour la signature et l'expédition conforme au nom du Président de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, contrats et conventions, ainsi que les pièces relatives à la commande publique ressortissant aux fonctions définies à l'article précédent. Il sera aussi chargé de la correspondance avec les administrés et les administrations concernées dans le cadre de ce domaine.

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté réglementaire du 22 décembre 2016, portant délégation de fonction à Monsieur Philippe BEAUJARD, conseiller délégué.**

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication au recueil des actes de la CAB. Elle sera également notifiée à l'intéressé.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé(e)
- adressé au Trésorier municipal

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER  
Le Président de la  
Communauté d'agglomération  
du Boulonnais

*Transmis au contrôle: de légalité le :*

*Publié le :*



2017\_205

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu la convention d'hébergement du 17 septembre 2015,

Vu l'avenant n°1 du 4 novembre 2015,

Vu l'avenant n°2 du 26 février 2016,

Vu l'avenant n°3 du 13 mai 2016,

Vu l'avenant n°4 du 13 février 2017,

Vu le courrier signé du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 13 juin 2017,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°5 avec la société TENERA TECHNOLOGIES, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n° 19 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, à compter du 1er septembre 2017, selon les conditions suivantes :

**Atelier n° 19 de 208,45 m<sup>2</sup> :**

- du 1er/09/2017 au 28/02/2018 : 208,45 m<sup>2</sup> x 1,94 €/M<sup>2</sup>/mois = 404,39 € HT/MOIS
- du 1er/03/2018 au 31/08/2018 : 208,45 m<sup>2</sup> x 2,92 €/M<sup>2</sup>/mois = 608,67 € HT/MOIS
- du 1er/09/2018 au 28/02/2019 : 208,45 m<sup>2</sup> x 3,89 €/M<sup>2</sup>/mois = 810,87 € HT/MOIS
- du 1er/03/2019 au 31/08/2019 : 208,45 m<sup>2</sup> x 4,88 €/M<sup>2</sup>/mois = 1017,24 € HT/MOIS
- du 1er/09/2019 au 28/02/2020 : 208,45 m<sup>2</sup> x 5,68 €/M<sup>2</sup>/mois = 1184,00 € HT/MOIS

\*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2017, pouvant être révisés

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Président de régler certaines affaires par délégation du Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toutes conventions de mise à disposition de personnel, d'immeubles, de matériel et de données,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la mise à disposition aux Associations de salles du Conservatoire du Boulonnais,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

#### Article 1 :

Le Conservatoire du Boulonnais a la faculté de mettre à la disposition gracieuse des associations les salles de ses trois sites en fonction de leur niveau d'occupation. C'est conforme à son rôle de pôle ressources.

Pour l'année scolaire 2017/2018, toute demande de prêt suppose un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et une décision expresse (cf. liste en annexe). Une convention est alors établie entre la CAB, représentée par la Vice-Présidente en charge du Développement et Rayonnement Culturel, et le bénéficiaire pour préciser les droits et obligations de chacune des parties.

#### Article 2 :

La présente décision sera notifiée à la Vice-Présidente en charge du Développement et Rayonnement Culturel, au Directeur des Politiques Solidaires et Culturelles et aux bénéficiaires.

#### Article 3 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Boulogne sur Mer, le

Thérèse GUILBERT  
La Vice-Présidente  
en charge du développement et du rayonnement  
culturel

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2017\_207

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu les conventions d'hébergement et d'accompagnement du 9 décembre 2014,

Vu l'avenant n°1 du 10 juin 2016,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1** : de signer l'avenant n°2 avec la société LCM MENUISERIES, modifiant les conventions d'hébergement et d'accompagnement, suite aux changements intervenus au sein de l'entreprise en date du 9 mars 2017 à savoir :

- modification de la forme juridique de l'entreprise,
- nomination d'un gérant suite à la démission du Président.

**Article 2** : de l'autoriser à occuper, à titre précaire et révocable, l'atelier n° 12 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, à compter du 1er septembre 2017 en remplacement des ateliers 7 et 13, selon les conditions tarifaires suivantes :

- **Atelier n° 12 de 80,85 m<sup>2</sup>**

**du 1er/09/2017 au 30/11/2018 : 80,85 m<sup>2</sup> x 5,68 €/m<sup>2</sup>/mois = 459,23 € HT/MOIS**

*\* tarifs arrêtés au 01/01/2017, pouvant être révisés*

**Article 3** : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 11/10/2017

Reçu en préfecture le 11/10/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20171005-2017\_207-CC

ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

**Frédéric CUVILLIER**  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
ET Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupes de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Dominique Godefroy, pour toute question relative à la Politique de l'Eau,

Considérant que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, précisée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, confie la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Établissements Publics de Coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), par transfert automatique de l'échelon communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les EPCI-FP pourront, s'ils le souhaitent, adhérer à des syndicats mixtes et, ce faisant, leur transférer, ou déléguer l'exercice de cette compétence obligatoire.

Que sur le territoire du Boulonnais, existe le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) qui exerce actuellement les missions de coordination et de pilotage du SAGE, du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), de mise en œuvre de plans de gestion de cours d'eau et d'ouvrage de prévention des inondations. Ainsi, le SYMSAGEB est directement impacté par le transfert de la compétence GEMAPI telle qu'elle est définie par les lois MAPTAM et NOTRe.

Que par ailleurs, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a lancé un appel à projets en faveur de l'organisation territoriale des compétences de l'eau, afin de répondre aux attentes des acteurs du territoire pour l'organisation de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, de l'eau et de l'assainissement.

Les objectifs spécifiques poursuivis par l'Agence de l'Eau sont :

- d'aider les porteurs de projets à se mobiliser sur un cadre d'actions équilibrées et cohérentes en faveur de la GEMAPI, de l'eau et de l'assainissement, en lien avec l'atteinte des objectifs de Bon Etat des Masses d'Eau au titre de la DCE.
- de veiller à la cohérence de ces actions, avec une échelle adaptée de mise en œuvre et par le biais de structures adaptées en termes de moyens humains, techniques et financiers.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



- de garantir une précision et une cohérence dans la traduction de la compétence GEMAPI, eau et assainissement au sein des statuts des collectivités responsables.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

## DECIDE

**Article 1 :** d'adhérer au groupement de commande entre le SYMSAGEB et les EPCI FP adhérentes au SYMSAGEB suivantes :

- Communauté d'agglomération du Boulonnais
- Communauté de Communes Desvres-Samer,
- Communauté de Communes Terre des 2 Caps,
- Communauté de Communes Pays d'Opale

afin de mener une étude permettant de définir au mieux l'organisation de la GEMAPI sur le territoire du Boulonnais.

Les clés de répartition financière du groupement sont définies selon la population constituant les EPCI FP à savoir :

- 71% Communauté d'agglomération du Boulonnais
- 13,5% Communauté de Communes Terre des 2 Caps
- 13,4% Communauté de communes Desvres – Samer
- 2,1% Communauté de Communes Pays d'Opale

Le coût prévisionnel de cette étude est estimée à 70 000 € dont 70% pourrait être subventionné par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

**Article 2 :** de désigner le SYMSAGEB comme le coordonnateur du groupement pour cette étude.

**Article 3 :** de signer la convention spécifique régissant avec le SYMSAGEB régissant ce groupement de commande.

**Article 4 :** la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Boulogne sur Mer, le

Dominique GODEFROY  
Le Vice-Président  
en charge de la planification littorale et maritime,  
de la politique de l'eau, du patrimoine naturel

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

2017\_209

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour définir le règlement et attribuer les lots dans le cadre de jeux-concours,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BERTELOOT pour toute question relative aux nouvelles technologies,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais organise un jeu concours « le Hackaton Mers et Océans » les 19 et 20 mai 2017 dans le cadre du mois du Numérique, dans les locaux de l'Atelier à la Gare Maritime.

Ce concours gratuit est ouvert à tout public. Chaque équipe de 4 à 6 personnes doit imaginer et travailler sur un concept, une idée, pour répondre à une problématique ou imaginer les usages de demain sur le thème de la mer et des océans.

Les prix du jury seront décernés à l'issue de ces deux jours aux deux meilleures équipes de 6 personnes ayant séduit le jury par leurs créativité.

Pour la première équipe : 6 cartes cadeau d'une valeur unitaire de 120,00 euros à la FNAC.

Pour la deuxième équipe : 6 cartes cadeau d'une valeur unitaire de 40,00 euros à la FNAC.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Boulogne sur Mer, le

Jacques BERTELOOT  
Le Conseiller délégué  
en charge des nouvelles technologies

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2017\_210

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'émergence de projets innovants menés dans le secteur des produits aquatiques, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'un équipement spécifique, complexe « incubateur – pépinière et atelier relais » dénommé HALIOCAP, qui propose au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1** : de signer une convention d'occupation avec la société NOVOCIB l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, un bureau à compter du 1er octobre 2017, à la pépinière d'entreprises HALIOCAP, selon les conditions tarifaires suivantes :

#### **Bureau de 14,40 m<sup>2</sup>**

• du 01/10/2017 au 31/03/2018 : 14,40 m <sup>2</sup> x 4,00 €/M <sup>2</sup> /mois =	<b>57,60 € HT/MOIS</b>
• du 01/04/2018 au 30/09/2018 : 14,40 m <sup>2</sup> x 6,00 €/M <sup>2</sup> /mois =	<b>86,40 € HT/MOIS</b>
• du 01/10/2018 au 31/03/2019 : 14,40 m <sup>2</sup> x 8,00 €/M <sup>2</sup> /mois =	<b>115,20 € HT/MOIS</b>
• du 01/04/2019 au 30/09/2019 : 14,40 m <sup>2</sup> x 10,00 €/M <sup>2</sup> /mois =	<b>144,00 € HT/MOIS</b>
• du 01/10/2019 au 31/03/2020 : 14,40 m <sup>2</sup> x 12,00 €/M <sup>2</sup> /mois =	<b>172,80 € HT/MOIS</b>
• du 01/04/2020 au 30/09/2020 : 14,40 m <sup>2</sup> x 14,00 €/M <sup>2</sup> /mois =	<b>201,60 € HT/MOIS</b>
• du 01/10/2020 au 31/03/2021 : 14,40 m <sup>2</sup> x 16,00 €/M <sup>2</sup> /mois =	<b>230,40 € HT/MOIS</b>
• du 01/04/2021 au 30/09/2021 : 14,40 m <sup>2</sup> x 18,00 €/M <sup>2</sup> /mois =	<b>259,20 € HT/MOIS</b>

\* *Tarifs arrêtés au 1er janvier 2017, pouvant être révisés*

**Article 2** : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

2017\_211

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 autorisant le président à prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés (...)

vu l'article 30 - 8° du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 qui permet aux acheteurs publics de passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin à satisfaire est inférieur à 25 000€ H.T.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude ETIENNE, 9ème Vice-Président pour toute question relative à la communication.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de prestations CAB-Energy Observer d'un montant de 15 000€ TTC pour la venue et la première escale du catamaran dans le port de Boulogne-sur-Mer avant son odyssée autour du monde.

La CAB a souhaité être partenaire de l'Energy Observer pour sa première escale dans le port de Boulogne-sur-Mer du 22 au 30 juillet 2017. Ce catamaran, fonctionnant en totale autonomie, va réaliser un challenge technologique et historique : une odyssée de 6 ans, visitant 50 pays et effectuant 101 escales à travers le monde. Cette expédition aura pour objectif de réconcilier l'écologie et la technologie et de démontrer qu'il est possible de réduire l'impact humain sur l'environnement.

Un village présentant l'odyssée de l'Energy observer et un autre précisant les différentes actions de la CAB en termes de développement durable ont été mis à disposition du public.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



Envoyé en préfecture le 11/10/2017

Reçu en préfecture le 11/10/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20171005-2017\_211-CC

Boulogne sur Mer, le

Jean-Claude ETIENNE  
Le Vice-Président  
en charge des projets structurants, de la  
communication, de la mobilité durable et des  
liaisons douces

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



**Communauté  
d'agglomération**  
*du Boulonnais*  
[www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ccaubriere@agglo-boulonnais.fr](mailto:ccaubriere@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)